

DEPARTEMENT DE L'OISE

Enquête publique environnementale sur le projet de la société IDDEO relative à la modernisation et à l'augmentation de capacité de l'unité de valorisation énergétique de ses installations sur la commune de Villers Saint Paul (60)

ENQUETE PUBLIQUE

DU 24 AVRIL 2023 AU 26 MAI 2023

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Jean-Louis SEVEQUE

3, Rue Denelle

60390 BERNEUIL-EN-BRAY

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| 1. RAPPORT D'ENQUETE | 5 |
| 1.1. Généralités..... | 5 |
| 1.1.1. Objet de l'enquête publique | 5 |
| 1.1.2. Nature et caractéristique du projet | 6 |
| 1.1.2.1. Le projet..... | 6 |
| 1.1.2.2. La réglementation..... | 7 |
| 1.1.2.3. Justification du projet..... | 15 |
| 1.1.2.4. Capacités financières | 16 |
| 1.1.3. Cadre juridique | 17 |
| 1.1.4. Composition du dossier soumis à enquête publique | 18 |
| 1.1.4.1. Composition du dossier | 18 |
| 1.1.4.2. Note de présentation technique du projet..... | 20 |
| 1.1.4.3. Etude d'impact..... | 25 |
| 1.1.4.4. Etude de dangers..... | 33 |
| 1.1.5. Avis du Commissaire-Enquêteur | 39 |
| 1.2. Organisation et déroulement de l'enquête..... | 39 |
| 1.2.1. Désignation du commissaire-enquêteur | 39 |
| 1.2.2. Modalités de l'enquête | 39 |
| 1.2.3. Consultation et concertation préalable | 40 |
| 1.2.4. Avis de l'autorité environnementale..... | 40 |
| 1.2.5. Information du public..... | 50 |
| 1.2.6. Déroulement de l'enquête | 55 |
| 1.2.7. Incidents relevés en cours d'enquête | 55 |
| 1.2.8. Climat de l'enquête | 55 |
| 1.2.9. Réunion publique | 55 |
| 1.2.10. Clôture de l'enquête | 55 |
| 1.3. Appréciation des éléments du dossier | 55 |
| 1.3.1. Etude d'impact (résumé non technique) | 56 |
| 1.3.1.1. L'état initial de l'environnement : milieu physique | 56 |
| 1.3.1.2. L'état initial de l'environnement : milieux naturels..... | 56 |
| 1.3.1.3. L'état initial de l'environnement : paysage , bâti et patrimoine culturel | 57 |
| 1.3.1.4. L'état initial de l'environnement : milieu humain | 57 |
| 1.3.1.5. L'état initial de l'environnement : l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publique..... | 58 |
| 1.3.1.6. L'état initial de l'environnement : risques technologiques | 58 |
| 1.3.1.7. Analyse des variantes | 58 |
| 1.3.1.8. Les mesures d'accompagnement : évitement et réduction | 58 |
| 1.3.1.9. Les mesures d'accompagnement : compensation | 62 |
| 1.3.2. Etude des dangers (résumé non technique) | 63 |
| 1.3.2.1. Analyse des antécédents et enseignements tirés du retour d'expérience..... | 63 |
| 1.3.2.2. Potentiels de dangers | 63 |
| 1.3.2.3. Les mesures mises en place..... | 64 |
| 1.3.2.4. Les accidents majeurs..... | 65 |
| 1.3.2.5. Organisation des secours..... | 65 |
| 1.4. Analyse des observations..... | 66 |
| 1.4.1. Relation comptable des observations | 66 |
| 1.4.2. Notification du procès-verbal de synthèse des observations. | 66 |
| 1.4.3. Dépouillement et synthèse des observations, courriers, courriels..... | 66 |

| | |
|---|----|
| 2. CONCLUSIONS ET AVIS..... | 67 |
| 2.1. Le projet d'IDDEO à Villers-Saint-Paul..... | 68 |
| 2.2. Les avantages du projet d'IDDEO à Villers-Saint-Paul | 68 |
| 2.3. Les inconvénients du projet d'IDDEO à Villers-Saint-Paul | 69 |
| 2.4. Avis du Commissaire-enquêteur sur le projet d'IDDEO à Villers-Saint-Paul | 69 |
| 3. ANNEXES..... | 71 |
| 3.1. Annexe 1 : relevé de décision – réunion du 6 avril 2023..... | 71 |
| 3.2. Annexe 2 : avis de la MRAe | 72 |
| 3.3. Annexe 3 : mémoire en réponse à l'avis de la MRAe | 73 |
| 3.4. Annexe 4 : registre d'enquête..... | 74 |
| 3.5. Annexe 5 : procès-verbal de fin d'enquête | 75 |

TABLEAUX

| | |
|--|----|
| Tableau 1 : création d'une troisième ligne d'incinération des DMA..... | 5 |
| Tableau 2 : résultats financiers de IDEX Environnement | 17 |
| Tableau 3 : matrice de criticité | 63 |
| Tableau 3 : matrice de criticité du projet | 65 |

FIGURES

| | |
|--|----|
| Figure 1 : plan de localisation du projet au lieu-dit La Maladrerie | 7 |
| Figure 2 : ERP et habitations à proximité du projet | 45 |
| Figure 3 : bilan carbone comparatif avant – après projet..... | 48 |
| Figure 4 : affichage régulier de l'avis d'enquête publique sur site..... | 53 |
| Figure 5 : affichage régulier de l'avis d'enquête publique en mairie de Villers-Saint-Paul | 54 |
| Figure 6 : découpage du site en section | 64 |

Enquête publique environnementale sur le projet de la société IDDEO relative à la modernisation et à l'augmentation de capacité de l'unité de valorisation énergétique de ses installations sur la commune de Villers Saint Paul (60)

ENQUETE PUBLIQUE

DU 24 AVRIL 2023 AU 26 MAI 2023

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DIFFUSION DU DOCUMENT

| NATURE | DESTINATAIRE | NOMBRE | REFERENCE |
|----------------------------------|---|--------|-----------|
| Original | Madame la Préfète de l'Oise | 1 | 1/3 |
| Copie | Tribunal Administratif d'Amiens | 1 | 2/3 |
| Copie | | | |
| Copie | | | |
| Copie | Jean-Louis SEVEQUE, commissaire enquêteur | 1 | 3/3 |
| Ce document porte la référence : | | Visa : | |

1. RAPPORT D'ENQUETE

1.1. Généralités

1.1.1. Objet de l'enquête publique

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, le syndicat mixte du département de l'Oise (SMDO) a signé, le 15 novembre 2001, une délégation dédiée de service public, pour la construction et l'exploitation d'un centre de traitement principal comportant notamment un centre de valorisation énergétique des déchets (CVE). Par une délibération en date du 9 décembre 2021, le comité syndical du SMDO a approuvé le contrat de concession confiant la gestion et l'exploitation des installations à la société IDEX Environnement, en vue du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés sur le périmètre du syndicat ou ayant fait l'objet d'une convention conclue par le syndicat.

En date du 10 janvier 2022, IDEX Environnement a créé une société dédiée *ad hoc*, IDDEO, sous la forme d'une société simplifiée exclusivement dédiée à l'exécution du contrat. La société IDDEO, se substitue de plein droit à IDEX Environnement, dans tous ses droits et obligations en lien avec l'exécution du Contrat de Concession.

Dans le cadre du développement de ses activités, IDDEO souhaite moderniser et étendre le CVE via la création d'une troisième ligne d'incinération des DMA et l'installation d'un système de traitement des émissions gazeuses pour les deux lignes existantes, en remplacement d'un système aujourd'hui beaucoup moins performant et ne répondant pas aux dernières évolutions technologiques. Cette extension du CVE permettra de passer de 178 250 tonnes de DMA traitées par an à 258 250 tonnes.

Pour appréhender la nature de l'extension du CVE, le tableau ci-dessous reprend les principales données de cette troisième ligne d'incinération.

| |
|--|
| Capacité de traitement 80 000 tonnes de DMA/an |
| Pouvoir calorifique inférieur (PCI) moyen de 3 300 kcal/kg (13 810 kJ/kg) |
| Unité de préparation du « tout venant incinérable » (TVI) - capacité de 36 000 t/an |
| Un four de 10,8 t/h à PCI moyen de 3 300 kcal/kg (13 810 kJ/kg) |
| Une chaudière de récupération produisant de la vapeur surchauffée à 45 bars et 400°C |
| Un traitement sec des fumées associé à un ventilateur de tirage et une cheminée. |

Tableau 1 : création d'une troisième ligne d'incinération des DMA

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à enquête est établi par la société IDDEO afin d'obtenir l'autorisation préfectorale d'exploiter ce nouveau four d'incinération des DMA et moderniser les installations existantes du CVE, sis sur la commune de Villers-Saint-Paul dans le département de l'Oise (60). Cette activité relèvera du régime de l'autorisation environnementale avec évaluation environnementale au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour les rubriques principales suivantes :

- 2771 : installation de traitement thermique de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2971 et des installations de combustion consommant comme déchets uniquement des déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910 ;

- 3520-a : incinération ou co-incinération de déchets - élimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de co-incinération des déchets - Pour les déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 3t/h.

D'autres rubriques de la nomenclature des ICPE concernent le site. Elles son listées au chapitre 1.10.2 du descriptif technique du projet (PJ 46).

1.1.2. Nature et caractéristique du projet

1.1.2.1. Le projet

Le projet des travaux du CVE, objet de l'enquête publique, consiste en la modernisation et l'extension du CVE. La modernisation se traduit par :

- La création d'une troisième ligne d'incinération de déchets à haut PCI d'une capacité de 80 000 t/an, à PCI moyen de 3 300 kcal/kg¹, comprenant elle-même :
 - ✚ Unité de préparation du tout-venant incinérable (TVI) avec dépoussiérage d'une capacité de 36 000 t/an comprenant un broyeur et un déferrailleur ;
 - ✚ Un four de 10,8 t/h à PCI moyen de 3 300 kcal/kg ;
 - ✚ Une chaudière de récupération produisant de la vapeur surchauffée à 45 bars, 400°C ;
 - ✚ Un traitement des fumées de technologie sec avec filtre à manches et une DeNOx² de type SCR³basse température ;
 - ✚ Un ventilateur de tirage et une cheminée.
- L'installation d'une DeNOx SCR basse température pour les deux lignes existantes en remplacement des manches catalytiques des filtres à manches existants.

La valorisation énergétique de la nouvelle ligne va permettre :

- D'alimenter la chaufferie des Coteaux du réseau de chaleur urbain de Villers-Saint-Paul ;
- D'alimenter le réseau de chaleur de Creil ;
- D'augmenter la production électrique par l'installation d'un nouveau groupe turbo alternateur jusqu'à 9,9 MW.

L'optimisation énergétique des deux lignes existantes va permettre d'augmenter la chaleur livrée sur le réseau de chaleur de Nogent Sur Oise/Montataire.

Ce projet de modernisation et d'extension du CVE, porté par IDDEO est localisé sur la commune de Villers-Saint-Paul. Le plan de localisation est remis dans la figure page suivante.

¹ A titre de comparaison, pour apprécier cette valeur de 3 300 kcal/kg, le PCI de l'essence est d'environ 11 300 kcal/kg, soit un PCI de l'essence environ 3,5 fois plus haut que celui des déchets dans le four.

² DeNox = ensemble des traitements mis en œuvre pour éliminer tout ou partie des oxydes d'azote (NOx) contenus dans les effluents gazeux issus d'une combustion ou d'un procédé chimique.

³ SCR = réduction sélective catalytique, une méthode pour réduire les émissions d'oxyde d'azote grâce à l'injection d'ammoniac ou d'urée dans la chaudière lors du processus de combustion.

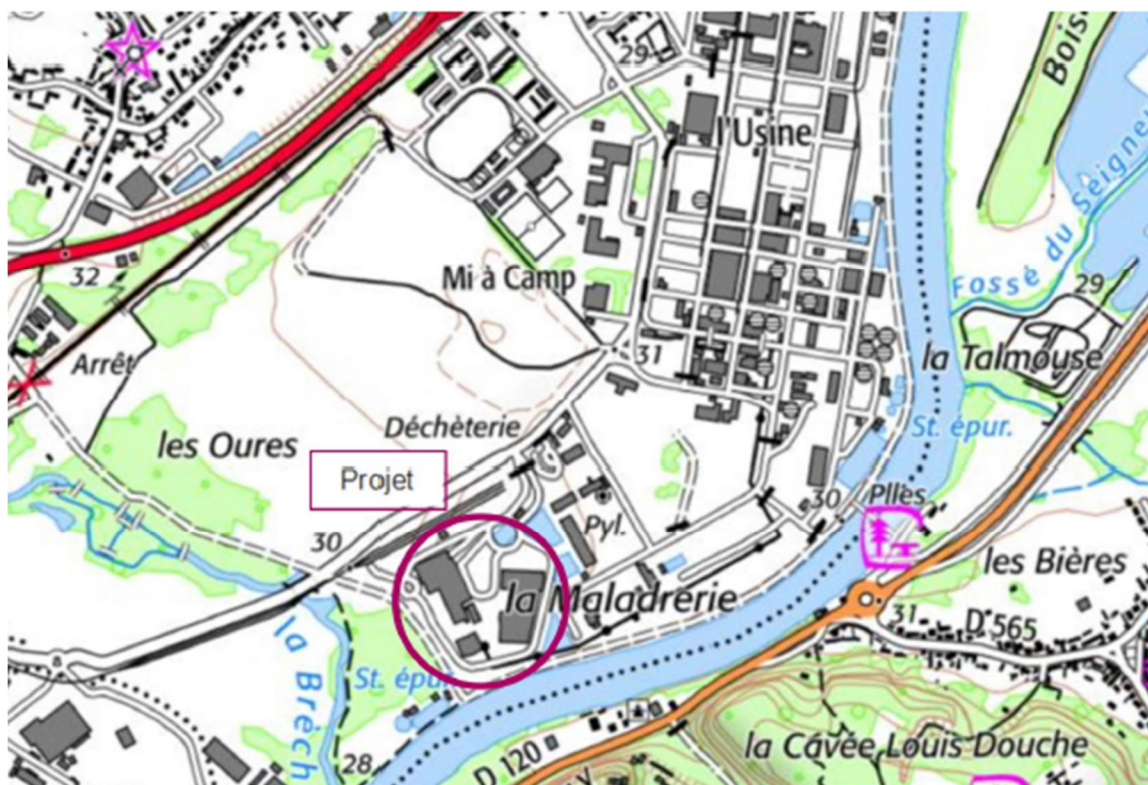


Figure 1 : plan de localisation du projet au lieu-dit La Maladrerie

Le site est constitué d'un grand nombre de parcelles qui représentent une surface totale de 95 416 m² dont les surfaces se répartissent comme suit :

- Environ 7 417 m² sont dédiés au bâtiment de l'usine d'incinération ;
- Environ 12 050 m² sont dédiés au bâtiment du centre de tri ;
- Environ 75 949 m² sont dédiés aux équipements : voiries, stationnement, espaces verts, plateforme ferroviaire, ponts bascule, ...

Concernant le procédé proprement dit, les déchets (TVI) sont réceptionnés et broyés sur une ligne de préparation dédiée. Les broyats sont envoyés dans la fosse des ordures ménagères (OM). Des ponts roulants équipés d'un grappin permettent de reprendre les déchets de la fosse pour alimenter les fours d'incinération. La combustion est régulée notamment par le mouvement du poussoir et la grille et le contrôle de l'air de combustion. La chaleur dégagée par la combustion est récupérée grâce à l'échange thermique réalisée dans la chaudière. Les fumées issues de la combustion sont épurées dans l'installation de traitement des fumées, avant d'être rejetées à la cheminée. La chaleur récupérée au niveau de la chaudière est transformée pour partie en énergie électrique, grâce à un Groupe Turbo Alternateur. Une autre partie de l'énergie récupérée sert à alimenter les réseaux de chaleur urbains. Les résidus de la combustion et du traitement des fumées sont collectés et stockés, avant évacuation.

1.1.2.2. La réglementation

Conformément aux articles L.511 à 517 du livre V du code de l'environnement et à la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.122-2 de ce code, le projet de restructuration du centre de valorisation énergétique de Villers-Saint-Paul rentre dans les catégories n°1 et 39.

Le projet est soumis à autorisation environnementale avec évaluation environnementale.

Activités soumises à autorisation

| Numéro de rubrique | Désignation de la rubrique | Capacité | Régime | Rayon d'affichage (km) |
|--------------------|---|---|--------|------------------------|
| 2771 | Installation de traitement thermique de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2971 et des installations de combustion consommant comme déchets uniquement des déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910 | 178 250 t/an (deux lignes existantes) + 80 000 t/an (ligne 3) Capacité maximale totale : 258 250 t/an | A | 2 |
| 2791-1 | Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité des déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j. | Broyage de 140 t/j (TVI) | A | 2 |
| 3520-a | Incinération ou co-incinération de déchets : Élimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de co-incinération des déchets : a) Pour les déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 3t/h. | 2 fours de capacité thermique nominale de 26,4 MW chacun (2 x 10,78 t/h à PCI = 8 820 kJ/kg) + Ajout d'1 four de capacité thermique nominale de 41,38 MW PCI compris entre 10 190 et 16 950 kJ/kg Capacité entre 8,8 et 14,6 t/h suivant PCI Point nominal 10,8 t/h à PCI 13 810 kJ/kg | A | 3 |

Activités soumises à enregistrement

Néant

Activités soumises à déclaration et activités soumises à déclaration à contrôle périodique

| Numéro de rubrique | Désignation de la rubrique | Capacité | Régime | Rayon d'affichage (km) |
|--------------------|---|---|--------|------------------------|
| 1414.3 | Gaz inflammables liquéfiés (installation de remplissage ou de distribution de) 3. Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges ou soupapes) | Installation de remplissage de la citerne de stockage propane | DC | |
| 2515-1b | Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW (D) | Puissance totale de broyage 100 kW | D | |
| 4310-2 | Gaz inflammables catégorie 1 et 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t (A) 2. Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 10 t (DC) <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 10 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 t</i> | Quantité totale de gaz inflammable présente >1 t mais < 10 t Méthane : 8 bouteilles de 200 L (soit environ 200 kg) | DC | |

| | | | | |
|----------|--|---|----|---|
| 2910-A2 | <p>Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW (DC)</p> | <p>Groupe électrogène de secours fonctionnant au GNR d'une puissance de 1 250 kVA (supérieur ou égal à 1 MW)</p> | DC | |
| 4511-2 | <p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t.</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t</i></p> | <p>Stockage REFIOM et cendres sous chaudière : 161 t</p> | DC | - |
| 4718.2.b | <p>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur de 1% en oxygène</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y</p> | <p>Capacité stockage de propane : 35 tonnes</p> | DC | |

| | | | | |
|--------|--|--|----|---|
| 2713-2 | Installation de transit, regroupement ou tri de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712 2-La surface étant supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 1 000 m ² | Extraction ferreux du TVI et du mâchefers Surface 200m² Stockages induits et nécessaires à l'activité, considérés comme connexes | D | - |
| 2714-2 | Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ (E) 2. Supérieur ou égale à 100 m ³ , mais inférieur à 1 000 m ³ (D) | Extraction d'encombrants Volume 500 m³ Stockages induits et nécessaires à l'activité, considérés comme connexes | D | - |
| 2716-2 | Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux, non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 1-Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m ³ (E) 2- Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³ (DC) | Stockage maximale de mâchefers : 950 m³ stockages induits et nécessaires à l'activité, considérés comme connexes | DC | - |

Activités non classées

| Numéro de rubrique | Désignation de la rubrique | Capacité | Régime | Rayon d'affichage (km) |
|--------------------|---|---|--------|------------------------|
| 1435 | Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. | Installation de remplissage des réservoirs d'engins d'exploitation. Le volume équivalent annuel moyen de carburant distribué est de 10 m³ | NC | |

| | | | | |
|------|--|---|----|--|
| 2925 | <p>Accumulateurs électriques (ateliers de charge d') :</p> <p>1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW. (D)</p> <p>2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public, définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre</p> | <p>Atelier de charge d'accumulateur du local maintenance dont la puissance de charge est inférieure à 50 kW</p> | NC | |
| 4510 | <p>2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs (D)</p> <p>(1) Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers.</p> <p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 (H400) ou chronique 1 (H410). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 100 t (A) 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t (D)</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i></p> | <p>Utilisation pour la maintenance des installations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - huile pour turbine : 10 fûts de 200 l soit 10 x 174 kg (avec masse volumique de 870 kg/m³ selon la FDS du produit utilisé) - huile pour centrale hydraulique chaudière : réservoir(s) de 1700 L soit 1500 kg (avec masse volumique de | NC | |

| | | | | |
|--------------------|---|--|------------------|--|
| <p>4510</p> | <p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 (H400) ou chronique 1 (H410). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 100 t (A) 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t (D)</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i></p> | <p>Utilisation pour la maintenance des installations :</p> <p>- huile pour turbine : 10 fûts de 200 l soit 10 x 174 kg (avec masse volumique de 870 kg/m³ selon la FDS du produit utilisé)</p> <p>- huile pour centrale hydraulique chaudière : réservoir(s) de 1700 L soit 1500 kg (avec masse volumique de</p> | <p>NC</p> | |
| | | <p>881 kg/m³ selon la FDS du produit utilisé)</p> <p>Stockage d'eau ammoniacale 24.5% dans une nouvelle cuve de 40 m³ Solution ammoniacale Densité : 0,91 kg/dm³ Stockage : 36,4 tonnes</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente est de 39,64 tonnes</p> | | |
| <p>4715</p> | <p>Hydrogène (numéro CAS 133-74-0). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1 t (A) 2. Supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 1 t (D)</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 t</i></p> | <p>Bouteilles de mélange H₂/He destinées aux analyseurs de gaz en cheminées. La quantité moyenne d'hydrogène présente dans l'installation est de 3 kg.</p> | <p>NC</p> | |
| | <p>compris les cavités souterraines étant :</p> <p>2. pour les autres installations b) Supérieur à 6 t mais inférieur à 50 t</p> | | | |

| | | | | |
|--------|---|--|----|---|
| 4719 | <p>Acétylène (numéro CAS 74-86-2). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1- Supérieure ou égale à 1 tonnes (A) 2- Supérieure ou égale à 250 kg mais inférieur à 1 tonnes (D)</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 tonnes Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 tonnes.</p> | <p>4 bouteilles de 200 litres d'acétylène (2 sur les lignes existantes et 2 sur la future ligne) Total : 160 kg</p> | NC | |
| 4725 | <p>Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 200 t (A) 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t (D)</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 2000 t</p> | <p>Utilisation d'oxygène : 8 bouteilles de 200 litres Quantité présente < 2 t</p> | NC | |
| 4734.2 | <p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de</p> | <p>Réservoir de stockage de GNR de 10 m3 de capacité équivalente à 2 m3 (fioul : coefficient 1/5)</p> | NC | - |

| | | | | |
|-------------|--|---|-----------|----------|
| | <p>danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris en cavités souterraines étant :</p> <p>1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés :</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total.</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 2 500 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 25 000 t</i></p> | | | |
| 4801 | <p>Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses.</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t.</p> | Stockage charbon actif : 35 tonnes | NC | - |

L'activité principale du site est de valoriser les ordures ménagères résiduelles (OMr), déchets non dangereux, sous forme d'énergies électrique et thermique par leur combustion, à haute température. Cette activité est répertoriée sous la rubrique 2771 de la nomenclature ICPE. Conformément au guide de l'INERIS « Modalités d'application de la nomenclature des installations classées pour le secteur de la gestion des déchets, avril 2017 », la capacité de traitement de l'installation, dépassant le seuil de 3 t/h, l'installation est soumise aussi à la rubrique 3520, rubrique IED⁴ qui devient la rubrique principale.

L'installation est donc IED, soumise aux meilleurs technologies disponibles (MTD) dans l'exploitation des activités concernées. Le périmètre IED correspond au périmètre de l'ICPE.

Enfin, conformément aux articles L.214.1 à L.214.6 du code de l'environnement (ex. article 10 de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau) et à l'article R 241.1 de ce code (ex. décret d'application N°93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration), le projet n'est pas soumis à la loi sur l'eau.

1.1.2.3. Justification du projet

Le SMDO souhaite être autonome dans la gestion et la valorisation de ces déchets, de prime abord les lignes 1 et 2 permettent de traiter les ordures ménagères mais pas le TVI du territoire. Cette 3^{ème} ligne à haut PCI résoudra cette problématique.

⁴ Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED, classe certaines activités soumises à autorisation. Elle a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrées de la pollution provenant d'un large éventail d'activités industrielles et agricoles.

- Produire efficacement de l'énergie renouvelable : le CVE de Villers-Saint-Paul permet de produire de l'énergie sous différentes formes (électrique, thermique) à partir d'une ressource énergétique renouvelable, les déchets. Ces déchets n'ont pu être ni recyclés, ni valorisés sous forme de matière. Cette valorisation énergétique participe également à la diminution des émissions atmosphériques, permet d'économiser de l'énergie, de réduire la contribution au phénomène d'effet de serre et de limiter le recours aux énergies fossiles ;
- Favoriser la situation d'un point de vue économique : les différents enjeux économiques sont nombreux : limiter l'augmentation de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes), *via* la limitation de l'enfouissement, réduire le coût global du traitement des déchets, amortir les investissements du concessionnaire, en améliorant ainsi le tri et le coût à la tonne sur toute la durée du contrat ;
- Réduire la consommation d'énergie fossile : l'énergie produite par l'installation après les travaux sera utilisée de différentes manières : une partie de l'énergie thermique (vapeur) est utilisée pour le process du CVE, pour alimenter le site industriel VSPU. Une partie de l'énergie thermique (eau chaude) sera utilisée pour alimenter le réseau de chaleur urbain de la ville de Nogent-sur-Oise (connecté à celui de Montataire), le réseau de chaleur urbain de la ville de Villers-Saint-Paul et le réseau de chaleur urbain de la ville de Creil. Enfin, l'énergie électrique produite est vendue sur le réseau national géré par RTE ;
- Respecter l'environnement : le projet s'est engagé à mener des actions afin de limiter ses impacts sur l'environnement via une optimisation énergétique, une action sur les fumées pour récupérer l'énergie fatale et optimiser le cycle eau vapeur, la mise en place de variateurs sur les pompes alimentaires existantes pour optimiser la consommation d'électricité. Tout comme cité précédemment, le projet d'extension du CVE permettra de réduire de manière sensible l'enfouissement des déchets ;

1.1.2.4. Capacités financières

Le SMDO, syndicat mixte du département de l'Oise, est une structure de coopération intercommunale dont la mission consiste à gérer et organiser la gestion des déchets ménagers et assimilés du territoire dans un souci de respect de l'environnement et des directives européennes, en mutualisant les coûts. Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, le SMDO a signé, le 15 novembre 2001, une délégation de service public dédiée, pour la construction et l'exploitation d'un centre de traitement principal comportant notamment un centre de valorisation énergétique des déchets (CVE).

Par une délibération en date du 9 décembre 2021, le comité syndical du SMDO a approuvé le contrat de concession confiant la gestion et l'exploitation des installations à la société IDEX Environnement, en vue du traitement et de la valorisation des DMA collectés sur le périmètre du syndicat. En date du 10 janvier 2022, IDEX Environnement a créé une société dédiée *ad hoc*, IDDEO, sous la forme d'une société simplifiée exclusivement dédiée à l'exécution du contrat. La société IDDEO, se substitue de plein droit à IDEX Environnement, dans tous ses droits et obligations en lien avec l'exécution du contrat de concession.

Le tableau suivant présente les résultats financiers de IDEX Environnement au cours des trois dernières années. La société IDDEO n'étant effective que depuis janvier 2022, celle-ci ne dispose pas encore de résultats financiers.

| IDEX Environnement | | | |
|--|-------------|-------------|-------------|
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| Chiffre d'affaires net (millions d'euros) | 26,5 M€ | 27,7 M€ | 28,4 M€ |

Tableau 2 : résultats financiers de IDEX Environnement

L'associé unique d'IDDEO, la société IDEX Environnement, au capital de 19 492 080 €, dont le siège social est situé au 148 - 152 route de la Reine, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, fait apport à la société IDDEO d'une somme en numéraire de deux millions huit cent trente-six mille sept cent soixante et onze euros (2 836 771 €).

IDEX Environnement s'engage :

- A apporter à IDDEO tous les moyens humains, financiers et techniques nécessaires pour garantir la continuité du service public, conformément au contrat de concession et ce pendant toute la durée du contrat ;
- A demeurer parfaitement et entière solidaire des engagements qui incombent à IDDEO tout au long de l'exécution du contrat.

IDEX Environnement entend ainsi garantir au profit du SMDO et, en toutes circonstances, les engagements d'IDDEO, ainsi que la bonne exécution du contrat et de la continuité du service public.

1.1.3. Cadre juridique




















































La présente enquête publique est régie par les textes suivants :

- Le code de l'environnement - Livre I^{er} - parties législatives :
 - ✚ Chapitre II du titre II du livre I^{er}, notamment l'article L.122-1 ;
 - ✚ Chapitre III du titre II du livre I^{er}, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 ;
 - ✚ Titre VIII du livre I^{er}, notamment les articles L.181-1 et suivants.
- Le code de l'environnement - Livre I^{er} - parties réglementaires :
 - ✚ Chapitre II du titre II du livre I^{er}, notamment les articles R.122-9 à R.122-12
 - ✚ Chapitre III du titre II du livre I^{er}, notamment les articles R.123-1 à R.123-24
 - ✚ Titre VIII du livre I^{er} notamment les articles R.181-1 et suivants.
- La nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, définie dans l'article R.511-9 et son annexe du code de l'environnement - Livre V ;
- L'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

- L'arrêté du 20 août 1985 modifié et l'arrêté du 23 janvier 1997 modifié relatifs à la limitation des bruits émis par les installations classées ;
- L'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- L'arrêté du 19 juillet 2011 créant la section 3 « dispositions relatives à la protection contre la foudre » dans l'arrêté du 4 octobre 2010.

1.1.4. Composition du dossier soumis à enquête publique

1.1.4.1. Composition du dossier

- | | |
|--|--|
|  1 cerfa_15964-02 V4_certi-depot-biodiv rev1 |  PJ49_Annexe 4_Evaluation de la gravité |
|  PJ1_A1_Localisation_affectation_2500_V2_compressed (2) |  PJ49_Annexe 5_APR |
|  PJ1_A4_Localisation_25000_V2 |  PJ49_Annexe 6_Procédure Déclenchement portique radioactivité |
|  PJ3_Maîtrise foncière v2 |  PJ49_Annexe 7_Plan d'Urgence |
|  PJ4 A Etude impact_V5 |  PJ49_Annexe 8_Glossaire |
|  PJ4 A RNT_ETUDE-IMPACT_V3 |  PJ49_Annexe 9_Note Incendie_230228 |
|  PJ4_Annexe1 Etude Acoustique |  PJ51 Origine des déchets v3 |
|  PJ4_Annexe2 Note Gestion des eaux v6 |  PJ52 Conformité aux documents cadres v4 |
|  PJ4_Annexe3_Analyse du Risque Foudre Rév 1 |  PJ57 Conformité aux MTD |
|  PJ4_Annexe4_Bilan Carbone v4 |  PJ58 Proposition motivée rubrique 3000 |
|  PJ4_Annexe5_DRAC-ARCHEOLOGIE |  PJ59 Proposition motivée conclusions MTD |
|  PJ4_Annexe6_Etude faune flore |  PJ60 Garanties_financieres v4 |
|  PJ4_Annexe7_Etude odeurs |  PJ61_Rapport de base WI-ESIANE |
|  PJ4_Annexe8_ERS_IEM_V01s |  PJ62_Remise en état du site - Avis SMDO |
|  PJ4_Annexe9_PSE |  PJ63_Remise en état du site - Avis mairie |
|  PJ4_Annexe10_Rapportetudeprospectivetonnage |  PJ71-72_Consommation d'énergie v4 |
|  PJ4_Annexe11_Conformité AMPG rev2 |  PJ89-96 Dossier CNPN v2_1 |
|  PJ7_Présentation non technique v2 |  PJ100 AVIS MRAE 6592_avis_unité_dechets_IDDEO |
|  PJ46 Descriptif technique v7 |  PJ101 Memoire_en_reponse_avis_mrae_rev 4 |
|  PJ46_Annexe1 Phasage travaux projet | |
|  PJ46_Annexe2_Bilan masse de la ligne 3 (hPCI) | |
|  PJ46_Annexe3_Calcul hauteurs cheminées | |
|  PJ46_Annexe4_Circulation exploitation | |
|  PJ46_Annexe5_Circulation Pompiers | |
|  PJ46_Annexe6_Schéma procédé ligne HPCI | |
|  PJ47_Capacités techniques et financières v3 | |
|  PJ48 Plan 1-500 v3 | |
|  PJ49 Etude de Dangers v5.pdf | |
|  PJ49_A RNT EDD v3 | |
|  PJ49_Annexe 1_Plan du site-c.pdf | |
|  PJ49_Annexe 2_FDS | |
|  PJ49_Annexe 3_BARPI | |

Le dossier soumis à enquête a été réalisé pour le compte de la SASU IDDEO, filiale d'IDEX, dont le siège se trouve 18 quai du point du jour à Boulogne-Billancourt (92100) par le bureau d'études NALDEO, sis 23 avenue de la Créativité - 59650 Villeneuve-d'Ascq. Le dossier est daté de février 2023 et concerne l'établissement sis 148 avenue Frédéric et Irène Joliot Curie à Villers-Saint-Paul (60870). Le dossier comprend les pièces, documents et informations propres aux activités, installations, ouvrages et travaux prévus par le projet, ainsi qu'aux espaces et espèces faisant l'objet de mesures de protection auxquels le projet est susceptible de porter atteinte. Cette étude est donc composée des pièces principales suivantes :

- Descriptif technique du centre de valorisation des déchets ménagers et assimilés de Villers-Saint-Paul et notamment la création d'une ligne « Haut Pouvoir Calorifique Inférieur » (HPCI) d'une capacité de 80 000 t/an (PJ n°46) et le descriptif non technique (PJ n°7) ;
- L'installation étant destinée au traitement des déchets, information sur l'origine des déchets (PJ n°51) et sur la conformité aux documents cadres (PJ n°52) ;
- Etude d'impact y compris une description des meilleures techniques disponibles pour éviter ou réduire l'impact de l'installation sur son environnement (PJ n°4) et le résumé non technique (PJ n°4 A) ;
- Etude de dangers qui précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'environnement en cas d'accident (PJ n°49) et son résumé non technique (PJ n°49 A) ;
- Enfin d'autres documents sont fournis, répondant aux exigences de l'article D181-15-2 du code de l'environnement, telle la description des capacités techniques et financières (PJ n°47).

1.1.4.2. Note de présentation technique du projet

SOMMAIRE

| | | |
|--------|--|----|
| 1 | Ex-lettre de demande | 10 |
| 1.1 | Déroulement de la procédure administrative | 12 |
| 1.2 | Genèse du projet | 14 |
| 1.3 | Communication | 18 |
| 1.3.1 | Information | 18 |
| 1.3.2 | Site internet du SMDO | 18 |
| 1.4 | Le demandeur | 19 |
| 1.5 | Constitution du dossier | 19 |
| 1.6 | Capacités techniques | 21 |
| 1.7 | Capacités financières | 21 |
| 1.8 | Localisation du projet et maîtrise foncière | 21 |
| 1.9 | Nature et description des activités | 21 |
| 1.9.1 | Déchets réceptionnés | 23 |
| 1.9.2 | Volume des activités | 24 |
| 1.9.3 | Réactifs et substances utilisés | 26 |
| 1.9.4 | Les équipements concernés par un classement rubriques ICPE | 26 |
| 1.10 | Nomenclature de l'opération | 27 |
| 1.10.1 | Catégorie de projet | 27 |
| 1.10.2 | Classement ICPE | 27 |
| 1.10.3 | Rubriques loi sur l'eau | 38 |
| 1.10.4 | Code de l'énergie | 39 |
| 1.10.5 | Permis de construire | 41 |
| 2 | Raisons du choix du projet | 42 |
| 2.1 | Rappel des principaux objectifs réglementaires | 42 |
| 2.2 | Justification du projet | 43 |
| 2.2.1 | Produire efficacement de l'énergie renouvelable | 43 |
| 2.2.2 | Calcul de l'efficacité énergétique | 44 |
| 2.2.3 | Favoriser la situation d'un point de vue économique | 44 |

| | | |
|--------|--|----|
| 2.2.4 | Réduire la consommation d'énergie fossile | 45 |
| 2.2.5 | Produire de la chaleur injectée dans le réseau urbain des communes avoisinantes | 45 |
| 2.2.6 | Le respect de l'environnement | 46 |
| 2.2.7 | Un emplacement stratégique | 46 |
| 2.2.8 | Choix du mode de traitement des fumées | 47 |
| 2.2.9 | Augmentation de la fourniture aux réseaux de chaleur | 50 |
| 2.2.10 | Augmentation de la production d'électricité | 51 |
| 2.2.11 | Réduction de l'impact environnemental | 51 |
| 2.2.12 | Maintien de l'image architecturale et paysagère | 51 |
| 3 | Descriptif technique | 54 |
| 3.1 | Concepteur Réalisateur | 54 |
| 3.2 | Objectifs des travaux du CVE | 54 |
| 3.2.1 | Usine existante | 54 |
| 3.2.2 | Projet des travaux du CVE | 59 |
| 3.3 | Unités du projet | 63 |
| 4 | Opérations d'aménagements sur l'usine existante dans le cadre du projet de la 3ème ligne | 67 |
| 4.1 | Préparation du chantier | 67 |
| 4.2 | Phase d'aménagement | 68 |
| 4.3 | Gestion des matériaux liés aux aménagements sur l'usine | 69 |
| 4.3.1 | Gestion des déchets | 69 |
| 4.3.2 | Gestion des matériaux spécifiques | 70 |
| 4.3.3 | Tonnages attendus | 70 |
| 4.3.4 | Détournement des déchets (OMr) pendant les phases travaux | 71 |
| 4.4 | Gestion de la propreté du chantier | 71 |
| 5 | Construction de la troisième ligne et troisième voie ferrée | 73 |
| 5.1 | Les bâtiments | 73 |
| 5.2 | Les équipements | 80 |
| 5.3 | Circuit de visite pédagogique | 82 |
| 5.4 | Les ressources utilisées | 82 |

| | | |
|-------|---|-----|
| 5.6 | Politique environnementale | 84 |
| 6 | Planning de la phase chantier | 85 |
| 7 | Description de la troisième ligne | 86 |
| 7.1 | Organisation générale du site | 86 |
| 7.2 | Site : accès et circulation | 87 |
| 7.2.1 | Circulation interne | 87 |
| 7.2.2 | Contrôle accès et pesée | 87 |
| 7.2.3 | Ouverture du site | 89 |
| 7.2.4 | Parkings | 89 |
| 7.3 | Données de dimensionnement | 89 |
| 7.3.1 | Capacité de traitement | 89 |
| 7.3.2 | Bilan massique | 91 |
| 7.4 | Réception et préparation des Tout Venant Incinérables (TVI) | 92 |
| 7.4.1 | Réception des TVI | 92 |
| 7.4.2 | Préparation des déchets Tout Venant Incinérables (TVI) | 93 |
| 7.4.3 | Système de sécurité du hall TVI | 94 |
| 7.5 | Réception des autres déchets HPCI | 95 |
| 7.6 | Salle de commande | 96 |
| 7.7 | Four | 96 |
| 7.7.1 | Alimentation du four | 96 |
| 7.7.2 | Grilles | 98 |
| 7.7.3 | Extraction des cendres et mâchefers | 99 |
| 7.7.4 | Chambre de combustion | 99 |
| 7.7.5 | Circuit d'air de combustion | 99 |
| 7.7.6 | Brûleurs | 101 |
| 7.8 | Chaudière | 102 |
| 7.9 | Gestion des produits de la 3ème ligne | 104 |
| 7.9.1 | Mâchefers | 104 |
| 7.9.2 | Résidus d'épuration des fumées | 104 |

| | | |
|--------|--|-----|
| 7.10 | Valorisation énergétique | 105 |
| 7.10.1 | Performance énergétique | 105 |
| 7.10.2 | Groupe Turbo Alternateur | 105 |
| 7.10.3 | Cycle eau-vapeur | 107 |
| 7.10.4 | Valorisation thermique | 108 |
| 7.10.5 | Aérocondenseur | 108 |
| 7.11 | Traitement des fumées | 109 |
| 7.11.1 | Injection de réactifs | 109 |
| 7.11.2 | Filtre à manches | 110 |
| 7.11.3 | DéNOx SCR | 111 |
| 7.11.4 | Ventilateur de tirage et cheminée | 112 |
| 7.11.5 | Analyseurs | 113 |
| 7.11.6 | Performances du traitement des fumées | 114 |
| 7.11.7 | Réactifs | 116 |
| 7.12 | Electricité contrôle commande | 117 |
| 7.12.1 | Electricité | 117 |
| 7.12.2 | Contrôle commande | 117 |
| 7.13 | Utilités | 117 |
| 7.13.1 | Eau potable | 117 |
| 7.13.2 | Eau déminéralisée | 117 |
| 7.13.3 | Air comprimé | 118 |
| 7.13.4 | Groupes électrogènes | 119 |
| 7.13.5 | Autres combustibles | 119 |
| 7.14 | Gestion des eaux | 119 |
| 7.14.1 | Eaux pluviales | 119 |
| 7.14.2 | Eaux vannes | 123 |
| 7.14.3 | Eaux process | 123 |
| 7.14.4 | Protection et sécurité incendie | 124 |
| 7.15 | Interaction entre gestion du CVE et du centre de tri | 124 |
| 7.15.1 | Propreté et aspect paysager | 125 |
| 7.15.2 | Circulation sur le site et protocole de sécurité | 125 |
| 7.15.3 | Gestion des accès | 125 |

| | | |
|---------|------------------------------|-----|
| 7.15.4 | Contrôle des pesées | 126 |
| 7.15.5 | Contrôle de la radioactivité | 126 |
| 7.15.6 | Emissions sonores | 126 |
| 7.15.7 | Déversements accidentels | 126 |
| 7.15.8 | Gestion des bassins | 127 |
| 7.15.9 | Piézomètre | 127 |
| 7.15.10 | Moyens de lutte incendie | 128 |
| 7.15.11 | Plan d'organisation interne | 128 |
| 7.15.12 | Eau potable | 128 |
| 7.15.13 | Poste de relevage | 128 |
| 7.15.14 | Electricité | 128 |
| 7.15.15 | Voiries | 128 |
| 7.15.16 | Gasoil Non Roulant | 129 |
| 8 | Annexes | 130 |

1.1.4.3. Etude d'impact

Table des matières

| | |
|---|----|
| 1. Description du projet | 10 |
| 1.1 Présentation du projet | 10 |
| 1.2 Implantation des installations | 11 |
| 1.2.1 Projet UVE HPCI | 11 |
| 1.2.2 Projet : 3 ^{ème} voie ferroviaire | 14 |
| 1.2.3 Projet : liaison chaufferie des coteaux à Villers Saint Paul | 15 |
| 1.2.4 Projet : liaison réseau de chaleur de Creil | 15 |
| 1.2.5 Projet : photovoltaïque | 16 |
| 1.2.6 Rappel : site actuel | 16 |
| 1.3 Caractéristiques de la phase chantier du projet de modernisation du CVE de Villers-Saint-Paul | 20 |
| 2. Justification du projet | 22 |
| 2.1 Cadre réglementaire | 22 |
| 2.2 Éléments justificatifs du projet | 23 |
| 2.2.1 Énergie | 23 |
| 2.2.2 Limitation de l'enfouissement | 24 |
| 2.2.3 Diminution de l'empreinte environnementale | 24 |
| 2.2.4 Dimensionnement de l'installation | 24 |
| 2.2.5 Intégration du projet dans le site actuel | 25 |
| 2.2.6 Localisation | 26 |
| 2.2.7 Modes de transports | 26 |
| 2.2.8 Choix du mode de traitement des fumées | 26 |
| 2.3 Solutions de substitution | 27 |
| 2.3.1 Contexte réglementaire | 27 |
| 2.3.2 Les besoins thermiques | 27 |
| 2.3.3 Analyse technique des solutions | 28 |
| 2.3.4 Préparation CSR | 28 |
| 2.3.5 Préparation Haut PCI | 29 |
| 2.3.6 Comparaison des scénarii | 29 |
| 3. Scénario de référence et évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet | 31 |
| 3.1 État actuel de l'environnement et composantes susceptibles d'être affectées de manière globale par le projet | 31 |
| 3.2 Évolution de l'état actuel de l'environnement avec ou sans la mise en œuvre du projet | 32 |
| 4. État initial du site et de son environnement | 36 |
| 4.1. Milieu physique | 36 |
| 4.1.1 Localisation du secteur d'étude | 36 |
| 4.1.2 Aire d'étude | 38 |
| 4.1.3 Climatologie | 39 |

| | | |
|------------|--|------------|
| 4.1.4 | Contexte structural et géologique..... | 47 |
| 4.1.5 | Contexte hydrogéologique..... | 59 |
| 4.1.6 | Usage de l'eau souterraine..... | 70 |
| 4.1.7 | Synthèse des sensibilités liées au contexte hydrogéologique...72 | |
| 4.2 | Réseau hydrographique superficiel..... | 73 |
| 4.2.1 | Contexte hydrographique..... | 73 |
| 4.2.2 | Documents de gestion/conservations de la ressource en eau...74 | |
| 4.2.3 | Caractéristiques hydrologiques et hydrauliques..... | 75 |
| 4.2.4 | Objectifs et état qualitatif des eaux superficielles..... | 78 |
| 4.2.5 | Usage de l'eau de surface..... | 81 |
| 4.2.6 | Synthèse des sensibilités liées au réseau hydrographique superficiel | 83 |
| 4.3 | Milieu Naturel..... | 84 |
| 4.3.1 | Définition des aires d'étude..... | 84 |
| 4.3.2 | Périmètres et classements liés au patrimoine naturel..... | 85 |
| 4.3.3 | Diagnostic écologique..... | 98 |
| 4.3.4 | Synthèse des enjeux écologiques..... | 114 |
| 4.4 | Paysage..... | 116 |
| 4.4.1 | Principes généraux..... | 116 |
| 4.4.2 | Les unités de paysage..... | 116 |
| 4.4.3 | Le paysage du site d'étude..... | 118 |
| 4.4.4 | Sensibilité paysagère..... | 120 |
| 4.4.5 | Synthèse des sensibilités liées au paysage..... | 121 |
| 4.5 | Bâti et Patrimoine culturel..... | 121 |
| 4.5.1 | Sites patrimoniaux remarquables..... | 121 |
| 4.5.2 | Sites inscrits et classés..... | 121 |
| 4.5.3 | Archéologie..... | 122 |
| 4.5.4 | Monuments historiques..... | 123 |
| 4.5.5 | Sites d'observation astronomique exceptionnels..... | 123 |
| 4.5.6 | Synthèse des sensibilités liées au bâti et au patrimoine culturel | 124 |
| 4.6 | Milieu humain..... | 125 |
| 4.6.1 | Gestion communale et intercommunale..... | 125 |
| 4.6.2 | Population..... | 126 |
| 4.6.3 | Occupation humaine sur le site proche..... | 126 |
| 4.6.4 | Synthèse des sensibilités liées à la population..... | 128 |
| 4.6.5 | Environnement socio-économique..... | 128 |
| 4.6.6 | Synthèse des sensibilités liées à l'environnement socio-économique | 135 |
| 4.6.7 | Foncier..... | 135 |
| 4.6.8 | Urbanisme..... | 135 |
| 4.6.9 | Synthèse des sensibilités liées à l'urbanisme..... | 141 |
| 4.6.10 | Réseaux de transport..... | 141 |

| | |
|--|------------|
| 4.6.11 Synthèse des enjeux liés aux réseaux de transport..... | 144 |
| 4.6.12 Autres réseaux..... | 144 |
| 4.6.13 Synthèse des sensibilités liées aux autres réseaux..... | 144 |
| 4.7 Ambiance sonore..... | 145 |
| 4.7.1 Cartographie sonore des infrastructures de transport terrestre..... | 145 |
| 4.7.2 Cartographie sonore de l'aéroport..... | 146 |
| 4.7.3 État initial acoustique du site..... | 146 |
| 4.7.4 Synthèse des sensibilités liées à l'état initial acoustique du site..... | 148 |
| 4.8 Ambiance olfactive..... | 148 |
| 4.8.1 Méthodologie..... | 149 |
| 4.8.2 Ambiance olfactive initiale..... | 149 |
| 4.8.3 Résultats des mesures olfactives..... | 151 |
| 4.8.4 Synthèse des sensibilités liées à l'état initial olfactif..... | 153 |
| 4.9 Qualité de l'air..... | 154 |
| 4.9.1 Aspects réglementaires..... | 154 |
| 4.9.2 États des lieux de la qualité d'air local..... | 155 |
| 4.9.3 État des lieux de la qualité d'air sur site..... | 158 |
| 4.9.4 Synthèse des sensibilités liés à la qualité de l'air..... | 167 |
| 4.10 Risques technologiques..... | 168 |
| 4.10.1 Risques liés aux transports de marchandises dangereuses..... | 168 |
| 4.10.2 Risques industriels..... | 169 |
| 4.10.3 Synthèse des sensibilités liées aux risques technologiques..... | 176 |
| 4.11 Synthèse – Contraintes environnementales et humaines..... | 176 |
| 5. Analyse des effets positifs et négatifs directs et indirects de l'installation et de son exploitation sur l'environnement..... | 182 |
| 5.1 Le climat..... | 182 |
| 5.1.1 Effets sur le climat - Bilan carbone®..... | 182 |
| 5.1.2 Mesures sur le climat..... | 184 |
| 5.2 Le sol et le sous-sol..... | 184 |
| 5.2.1 Effets sur le sol et le sous-sol..... | 184 |
| 5.2.2 Mesures sur le sol et le sous-sol..... | 186 |
| 5.3 Milieux aquatiques..... | 187 |
| 5.3.1 Effets sur les milieux aquatiques..... | 187 |
| 5.3.2 Mesures sur les milieux aquatiques..... | 191 |
| 5.4 Milieux naturels..... | 199 |
| 5.4.1 Effets sur les milieux naturels..... | 199 |
| 5.4.2 Mesures sur les milieux naturels..... | 206 |
| 5.5 Paysage..... | 230 |
| 5.5.1 Effets sur le paysage..... | 230 |
| 5.5.2 Mesures sur le paysage..... | 231 |

| | |
|--|-----|
| 5.6 Effets des émissions lumineuses | 232 |
| 5.6.1 Mesures sur les nuisances lumineuses..... | 233 |
| 5.7 Bâti et patrimoine culturel | 234 |
| 5.7.1 Effets sur le bâti et patrimoine culturel..... | 234 |
| 5.7.2 Mesures sur le bâti et patrimoine culturel..... | 234 |
| 5.8 Milieu humain | 235 |
| 5.8.1 Effets sur le milieu humain..... | 235 |
| 5.9 Déchets | 237 |
| 5.9.1 Déchets réceptionnés sur le site..... | 237 |
| 5.9.2 Déchets générés par l'installation..... | 239 |
| 5.10 Nuisances acoustiques et vibratoires | 240 |
| 5.10.1 Effets vibratoires..... | 240 |
| 5.10.2 Mesures sur les effets vibratoires..... | 240 |
| 5.10.3 Effets acoustiques..... | 241 |
| Niveaux sonores en ZER (période nocturne..... | 246 |
| 5.10.4 Mesures acoustiques..... | 248 |
| 5.11 Nuisances olfactives | 249 |
| 5.11.1 Effets des odeurs..... | 249 |
| 5.11.2 Mesures olfactives..... | 252 |
| 5.12 Qualité d'air | 252 |
| 5.12.1 Effets sur la qualité de l'air..... | 252 |
| 5.12.2 Mesures sur la qualité de l'air..... | 260 |
| 5.13 Risques sanitaires | 261 |
| 5.13.1 Evaluation des Risques Sanitaires..... | 261 |
| 5.14 Interprétation de l'état des milieux | 266 |
| 5.15 Hygiène et salubrité | 267 |
| 5.15.1 Effets sur l'hygiène et la salubrité..... | 267 |
| 5.15.2 Mesures sur l'hygiène et la salubrité..... | 267 |
| 5.16 Consommation des ressources et de l'énergie | 268 |
| 5.17 Interactions entre les différents facteurs actuels de l'environnement 269 | |
| 5.18 Synthèse des effets et mesures ERC | 271 |
| 5.18.1 Synthèse des effets et mesures d'évitement et de réduction.. | 271 |
| 5.18.2 Synthèse des mesures de compensation..... | 275 |
| 5.18.3 Synthèse des mesures d'accompagnement..... | 275 |
| 6. Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus | 276 |
| 6.1 Cadre réglementaire | 276 |
| 6.2 Analyse des effets cumulés | 281 |
| 6.2.1 Extension du Parc d'activité Alata II..... | 281 |
| 6.2.2 Projet d'entrepôt logistique au sein du parc d'activités Alatta II | 282 |

| | | |
|------------|---|------------|
| 6.2.3 | Projet MAGEO – Projet de mise au gabarit européen de l’Oise entre Creil et Compiègne..... | 284 |
| 6.2.4 | Renouvellement d’autorisation du système d’assainissement de Monchy-Saint-Eloi..... | 285 |
| 6.2.5 | Projet d’installation d’une nouvelle ligne de coulée continue de cuivre et de deux nouvelles lignes de coulée de lingots de cuivre sur les communes de Villers-Saint-Paul et Nogent-sur-Oise..... | 287 |
| 6.3 | Synthèse des effets cumulés..... | 290 |
| 6.4 | Coûts des mesures d’évitement, réduction, compensation ou accompagnement du projet..... | 291 |
| 7. | Analyse aux vues des meilleures techniques disponibles..... | 293 |
| 8. | Programme de suivi des mesures..... | 295 |
| 8.1 | Rappel des normes en vigueur..... | 295 |
| 8.2 | Surveillance des émissions atmosphériques..... | 295 |
| 8.2.1 | Valeurs limites..... | 295 |
| 8.2.2 | Type de mesures..... | 296 |
| 8.3 | Surveillance des eaux et des effluents aqueux générés..... | 297 |
| 8.3.1 | Rejets des eaux usées..... | 298 |
| 8.3.2 | Rejets des eaux pluviales..... | 300 |
| 8.3.3 | Prélèvements et consommation en eau..... | 300 |
| 8.4 | Surveillance des bassins..... | 301 |
| 8.4.1 | Cadre réglementaire définis par les arrêtés préfectoraux..... | 301 |
| 8.5 | Surveillance des eaux souterraines..... | 302 |
| 8.6 | Surveillance des niveaux sonores..... | 303 |
| 8.7 | Surveillance des effets sur l’environnement..... | 304 |
| 8.7.1 | Plan de surveillance environnementale (PSE) actuel..... | 304 |
| 8.7.2 | Proposition de PSE..... | 304 |
| 8.8 | Modalités de gestion des utilités du Centre de tri principal du SMDO | 309 |
| 8.8.1 | Propreté et aspect paysager..... | 309 |
| 8.8.2 | Circulation sur le site et protocole de sécurité..... | 309 |
| 8.8.3 | Gestion des accès..... | 309 |
| 8.8.4 | Contrôle des pesées..... | 310 |
| 8.8.5 | Contrôle de la radioactivité..... | 310 |
| 8.8.6 | Emissions sonores..... | 311 |
| 8.8.7 | Déversements accidentels..... | 311 |
| 8.8.8 | Gestion des bassins..... | 311 |
| 8.8.9 | Piézomètre..... | 312 |
| 8.8.10 | Moyens de lutte incendie..... | 312 |
| 8.8.11 | Plan d’organisation interne..... | 312 |
| 8.8.12 | Eau potable..... | 313 |

| | |
|--|------------|
| 8.8.13 Poste de relevage..... | 313 |
| 8.8.14 Electricité..... | 313 |
| 8.8.15 Voiries..... | 313 |
| 8.8.16 Gasoil Non Roulant..... | 313 |
| 8.9 Modalités de suivi et contrôle des mesures ERC..... | 313 |
| 9. Maîtrise des risques..... | 316 |
| 9.1 Mesures de maîtrise des risques, issues de l'étude de dangers..... | 316 |
| 9.1.1 Rupture de la ligne de propane alimentant l'une des chaudières ou l'ensemble (PhD CHAUDIERE-1 et 2.1)..... | 316 |
| 9.1.2 BLEVE de la cuve propane (PhD CHAUDIERE-3)..... | 317 |
| 9.1.3 Eclatement pneumatique d'un ballon d'eau d'une des chaudières (PhD CHAUDIERE-4)..... | 317 |
| 9.2 Mesures de maîtrise des risques, issues de l'étude foudre..... | 318 |
| 10. Vulnérabilité du projet aux changements climatiques..... | 320 |
| 10.1 Évolution du climat attendu au cours du 21ème siècle..... | 320 |
| 10.1.1 L'évolution du climat : le cas de l'Oise..... | 321 |
| 10.1.2 Projection pour la fin du XXIe siècle..... | 328 |
| 10.2 Vulnérabilité du projet vis-à-vis de ces changements climatiques..... | 333 |
| 10.2.1 Évolution des températures..... | 333 |
| 10.2.2 Évolution des précipitations..... | 334 |
| 10.2.3 Impacts observés des changements climatiques..... | 334 |
| 10.3 Synthèse de la vulnérabilité du projet vis-à-vis des changements climatiques..... | 334 |
| 11. Compatibilité du projet avec l'affectation des sols et les documents de planification..... | 335 |

| | | |
|--------|--|-----|
| 11.1 | Plan Local d'Urbanisme (PLU) | 335 |
| 11.2 | Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) | 339 |
| 11.3 | Plan national de prévention des déchets (PNPD) | 340 |
| 11.4 | Plan régional de prévention et de gestion des déchets des Hauts-de-France (PRPGD) | 341 |
| 11.5 | Plan départemental des déchets ménagers et assimilés de l'Oise (PDEDMA) 2010-2023 | 342 |
| 11.6 | Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Bassin Seine-Normandie | 344 |
| 11.7 | Plan de Gestion des Risques d'Inondation du Bassin de Seine-Normandie (PGRI) | 346 |
| 11.8 | Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires des Hauts-de-France (SRADDET) | 347 |
| 11.9 | Schéma Régional Climat, Air, Energie de Picardie (SRCAE) | 349 |
| 11.10 | Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) | 350 |
| 11.11 | Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la région de Creil | 351 |
| 11.12 | Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB) | 352 |
| 11.13 | Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Picardie (SRCE) | 352 |
| 11.14 | Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Oise-Aronde | 353 |
| 11.15 | Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Brèche | 353 |
| 11.16 | Autres plans et schémas | 354 |
| 12. | Conditions de remise en état du site | 355 |
| 12.1 | Démantèlement de l'installation | 355 |
| 12.1.1 | Evacuation des déchets, sous-produits et réactifs | 355 |
| 12.1.2 | Fosse de réception et silo de déchets | 355 |
| 12.1.3 | Bâtiments et équipements | 356 |
| 12.1.4 | Cuves et canalisations | 356 |
| 12.1.5 | Eau et électricité | 356 |
| 12.1.6 | Bassins | 356 |
| 12.1.7 | Espaces naturels | 356 |
| 12.2 | Destination des terrains libérés | 356 |
| 13. | Analyse des méthodes utilisées pour l'évaluation des effets du projet | 358 |
| 13.1 | Moyens mis en œuvre | 358 |
| 13.1.1 | Documents consultés | 358 |
| 13.1.2 | Sites internet | 359 |
| 13.1.3 | Organismes et structures consultés | 359 |
| 13.1.4 | Visites de terrains | 360 |

13.2 Méthodologie et limites méthodologiques – difficultés rencontrées

360

13.2.1 Milieu physique et réseau hydrographique.....361

13.2.2 Faune et flore.....361

13.2.3 Paysage.....363

13.2.4 Santé publique.....363

13.2.5 Bilan des émissions de gaz à effets de serre.....365

13.2.6 Analyse des effets cumulés du projet avec les autres projets connus

365

13.3 Auteurs de l'étude.....366

1.1.4.4. Etude de dangers

SOMMAIRE

| | | |
|-------|---|----|
| 1 | Introduction | 13 |
| 2 | Périmètre de l'étude | 14 |
| 3 | Données générales sur le site, son environnement et son organisation | 16 |
| 3.1. | Présentation générale du site | 16 |
| 3.1 | Classements du site | 16 |
| 3.2 | Description du site et du projet | 23 |
| 3.3 | Historique du site | 23 |
| 4 | Description des installations et de leur fonctionnement | 25 |
| 4.1 | Description du site existant | 25 |
| 4.1.1 | Plateforme ferroviaire | 26 |
| 4.1.2 | Centre de valorisation énergétique | 26 |
| 4.2 | Description de la nouvelle ligne HPCI | 30 |
| 4.2.1 | Hall TVI | 32 |
| 4.2.2 | Nouveau four/chaudière HPCI (Ligne n°3) | 34 |
| 4.2.3 | Nouveaux dispositifs de traitement de fumées pour les lignes 1,2 et 3 | 37 |
| 4.2.4 | Valorisation énergétique | 38 |
| 4.2.5 | VRD et GC : travaux divers | 40 |
| 4.2.6 | Installation de production d'électricité par utilisation de l'énergie solaire | 40 |
| 4.3 | Troisième voie ferrée | 41 |
| 4.4 | Nouvelle fosse toutes eaux | 41 |
| 5 | Méthodologie | 42 |
| 5.1 | Méthodologie générale retenue | 42 |
| 5.1.1 | Identification des risques liés aux produits | 42 |
| 5.1.2 | Analyse des antécédents et enseignements tirés du retour d'expérience | 42 |
| 5.1.3 | Analyse des risques liés à l'environnement | 42 |
| 5.1.4 | Identification des dangers liés aux opérations et aux équipements des différentes sections | 43 |
| 5.1.5 | Positionnement des accidents majeurs de l'installation conformément à l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à la prévention des accidents majeurs | 44 |
| 5.1.6 | Organisation et moyens d'intervention | 47 |
| 5.2 | Cas spécifiques des seuils de référence retenus | 48 |

| | | | |
|--------|---|----|----|
| 5.2.1 | Seuils des effets thermiques | 48 | |
| 5.2.2 | Seuils des effets de surpression | 49 | |
| 5.2.3 | Seuils des effets toxiques | 49 | |
| 5.2.4 | Seuils des effets missiles | 50 | |
| 6 | Identification des risques liés aux produits | | 51 |
| 6.1 | Produits mis en œuvre sur le site | | 51 |
| 6.2 | Propriétés et dangers liés aux produits | | 56 |
| 6.2.1 | Les déchets ménagers et TVI | 56 | |
| 6.2.2 | Produits de combustion | 56 | |
| 6.2.3 | Les réactifs pour le traitement des fumées | | 57 |
| 6.2.4 | Gaz d'alimentation des chaudières : propane | | 59 |
| 6.2.5 | Utilités | 59 | |
| 6.3 | Incompatibilités | | 63 |
| 6.3.1 | Incompatibilités produits/produits | 63 | |
| 6.3.2 | Incompatibilités produits/matériau | 64 | |
| 6.4 | Synthèse des risques liés aux produits | | 65 |
| 6.5 | Dispositions prises | | 66 |
| 6.5.1 | Dispositions générales | 66 | |
| 6.5.2 | Procédures spécifiques liés à la conformité des déchets entrants | | 66 |
| 7 | Analyse des antécédents et enseignements tirés du retour d'expérience | | 69 |
| 7.1 | Accidentologie interne au site | | 69 |
| 7.2 | Accidentologie externe | | 70 |
| 7.2.1 | Accidents relatifs à la ligne de préparation des TVI | | 71 |
| 7.2.2 | Accidents relatifs au centre de valorisation des déchets | | 72 |
| 7.2.3 | Accidents relatifs aux fours d'incinération de déchets ménagers | | 72 |
| 7.2.4 | Accidents relatifs au stockage de mâchefers | | 73 |
| 7.2.5 | Accidents relatifs aux installations de traitement des fumées | | 73 |
| 7.2.6 | Accidents relatifs au stockage d'ammoniaque en solution | | 73 |
| 7.2.7 | Accidents relatifs aux chaudières | 74 | |
| 7.2.8 | Accidents relatifs au stockage de propane | | 75 |
| 7.2.9 | Accidents relatifs aux turbines (GTA) | 75 | |
| 7.2.10 | Accidents relatifs à l'aérocondenseur | 75 | |
| 7.2.11 | Accidents relatifs aux panneaux photovoltaïques | | 76 |

| | | |
|-------|---|-----|
| 7.3 | Synthèse des mesures mises en place sur le site suite à l'analyse de l'accidentologie | 78 |
| 7.3.1 | Mesures liées aux zones à risque d'incendie | 79 |
| 7.3.2 | Mesures liées aux zones à risque d'explosion | 80 |
| 7.3.3 | Mesures liées aux zones à risque de pollution | 81 |
| 7.3.4 | Mesures liées aux zones à risques de toxicité | 82 |
| 7.3.5 | Mesures liées aux risques liés à la substitution de produit ou de procédé | 82 |
| 7.3.6 | Mesures liées à la réduction des sources d'inflammation | 82 |
| 7.3.7 | Mesures liées à la circulation de véhicules | 82 |
| 7.3.8 | Mesures liées à la perte des utilités | 83 |
| 8 | Analyse des risques liés à l'environnement | 85 |
| 8.1 | Environnement comme milieu à protéger | 85 |
| 8.1.1 | Environnement humain | 85 |
| 8.1.2 | Environnement industriel | 87 |
| 8.1.3 | Voies de communication | 89 |
| 8.1.4 | Réseau hydrographique | 91 |
| 8.1.5 | Activité agricole | 92 |
| 8.1.6 | Canalisations et réseaux | 93 |
| 8.2 | Environnement comme facteur de risques | 94 |
| 8.2.1 | Risques liés à l'intrusion et à la malveillance | 94 |
| 8.2.2 | Risques liés à l'environnement industriel | 95 |
| 8.2.3 | Risques liés à la circulation | 99 |
| 8.2.4 | Risques liés à l'environnement naturel | 100 |
| 9 | Identification des dangers liés aux opérations et aux équipements | 105 |
| 9.1 | Section 1 : Plateforme ferroviaire | 107 |
| 9.1.1 | Périmètre de la section | 107 |
| 9.1.2 | Description des installations | 107 |
| 9.1.3 | Potentiels de dangers | 107 |
| 9.2 | Section 2 : Hall Tout Venant Incinérable (TVI) | 108 |
| 9.2.1 | Périmètre de la section | 108 |
| 9.2.2 | Description des installations | 108 |
| 9.2.3 | Potentiels de dangers | 110 |
| 9.3 | Section 3 : Stockages de déchets HPCI/TVI et OMr | 122 |
| 9.3.1 | Périmètre de la section | 122 |

| | | | |
|--------|---|-----|-----|
| 9.3.2 | Description des installations | 122 | |
| 9.3.3 | Potentiels de dangers | 123 | |
| 9.4 | Section 4 : Fours des lignes 1, 2 et 3 | | 144 |
| 9.4.1 | Périmètre de la section | 144 | |
| 9.4.2 | Description des installations | 144 | |
| 9.4.3 | Potentiels de dangers | 146 | |
| 9.5 | Section 5 : Chaudières des lignes 1, 2 et 3 et alimentation gaz | | 151 |
| 9.5.1 | Périmètre de la section | 151 | |
| 9.5.2 | Description des installations | 151 | |
| 9.5.3 | Potentiels de dangers | 153 | |
| 9.6 | Section 6 : Groupe Turbo-Alternateur (GTA) | | 168 |
| 9.6.1 | Périmètre de la section | 168 | |
| 9.6.2 | Description des installations | 168 | |
| 9.6.3 | Potentiels de dangers | 169 | |
| 9.7 | Section 7 : Aérocondenseur | | 173 |
| 9.7.1 | Périmètre de la section | 173 | |
| 9.7.2 | Description des installations | 173 | |
| 9.7.3 | Potentiels de dangers | 174 | |
| 9.8 | Section 8 : Traitement des fumées et stockage des réactifs | | 174 |
| 9.8.1 | Périmètre de la section | 174 | |
| 9.8.2 | Description des installations | 174 | |
| 9.8.3 | Potentiels de dangers | 176 | |
| 9.9 | Section 9 : Stockage des mâchefers | | 183 |
| 9.9.1 | Périmètre de la section | 183 | |
| 9.9.2 | Description des installations | 183 | |
| 9.9.3 | Potentiels de dangers | 184 | |
| 9.10 | Section 10 : Réseau électrique | | 185 |
| 9.10.1 | Périmètre de la section | 185 | |
| 9.10.2 | Description des installations | 185 | |
| 9.10.3 | Potentiels de dangers | 185 | |
| 9.11 | Section 11 : Raccordement aux Réseaux de Chaleur Urbain (RCU) | | 187 |
| 9.11.1 | Périmètre de la section | 187 | |

| | | | |
|--------|--|-----|-----|
| 9.11.2 | Description des installations | 187 | |
| 9.11.3 | Potentiels de dangers | 188 | |
| 9.12 | Section 12 : Stockage de méthane pour générateurs ondes de chocs | | 189 |
| 9.12.1 | Périmètre de la section | 189 | |
| 9.12.2 | Description des installations | 189 | |
| 9.12.3 | Potentiels de dangers | 189 | |
| 9.13 | Section 13 : Stockage de bouteille d'hydrogène | | 193 |
| 9.13.1 | Périmètre de la section | 193 | |
| 9.13.2 | Description des installations | 193 | |
| 9.13.3 | Potentiels de dangers | 193 | |
| 9.14 | Section 14 : Stockage de bouteille d'acétylène | | 196 |
| 9.14.1 | Périmètre de la section | 196 | |
| 9.14.2 | Description des installations | 196 | |
| 9.14.3 | Potentiels de dangers | 196 | |
| 9.15 | Section 15 : Stockage de fioul | | 198 |
| 9.15.1 | Périmètre de la section | 198 | |
| 9.15.2 | Description des installations | 198 | |
| 9.15.3 | Potentiels de dangers | 198 | |
| 9.16 | Section 16 : Panneaux photovoltaïques | | 199 |
| 9.16.1 | Périmètre de la section | 199 | |
| 9.16.2 | Description des installations | 199 | |
| 9.16.3 | Potentiels de dangers | 199 | |
| 9.17 | Section 18 : Autres potentiels de dangers liés à l'exploitation | | 201 |
| 9.17.1 | Engins de transport | 201 | |
| 9.17.2 | Appareil de levage et de manutention | 201 | |
| 9.17.3 | Equipements sous pression | 201 | |
| 9.17.4 | Machines tournantes | 202 | |
| 9.18 | Récapitulatif des phénomènes dangereux | | 202 |
| 9.19 | Récapitulatif des effets domino | | 206 |
| 10 | Analyse détaillée des risques | | 208 |
| 10.1 | Préambule et méthodologie | | 208 |

| | | |
|--------|---|-----|
| 10.2 | PhD CHAUDIERE – 1 : Rupture de la ligne de propane alimentant la chaudière de la ligne 1 et 2 | 209 |
| 10.2.1 | Détermination de la probabilité | 209 |
| 10.2.2 | Détermination de la gravité | 209 |
| 10.2.3 | Conclusion | 210 |
| 10.3 | PhD CHAUDIERE – 2.1 : Rupture de la ligne de propane alimentant la chaudière de la ligne 3 | 210 |
| 10.3.1 | Détermination de la probabilité | 210 |
| 10.3.2 | Détermination de la gravité | 211 |
| 10.3.3 | Conclusion | 211 |
| 10.4 | PhD CHAUDIERE – 3 : BLEVE de la cuve de propane | 212 |
| 10.4.1 | Détermination de la probabilité | 212 |
| 10.4.2 | Détermination de la gravité | 212 |
| 10.4.3 | Conclusion | 213 |
| 10.5 | PhD CHAUDIERE – 4.1 et 4.2 : Eclatement pneumatique du ballon de d'eau de la chaudière des lignes 1 ou 2 et de la ligne 3 | 214 |
| 10.5.1 | Détermination de la probabilité | 214 |
| 10.5.2 | Détermination de la gravité | 215 |
| 10.5.3 | Conclusion | 216 |
| 10.6 | Mesures de maîtrise des risques (MMR) | 216 |
| 10.6.1 | Rupture de la ligne de propane alimentant l'une des chaudières ou l'ensemble (PhD CHAUDIERE-1 et 2.1) | 216 |
| 10.6.2 | BLEVE de la cuve propane (PhD CHAUDIERE-3) | 216 |
| 10.6.3 | Eclatement pneumatique d'un ballon d'eau d'une des chaudières (PhD CHAUDIERE-4) | 217 |
| 11 | Positionnement des accidents majeurs de l'installation conformément à l'arrêté du 26/05/14 | 218 |
| 12 | Organisation des moyens d'intervention | 219 |
| 12.1 | Organisation du personnel et formation | 219 |
| 12.2 | Mesures de prévention et de protection en place sur le site | 219 |
| 12.3 | Moyens d'intervention extérieurs | 219 |
| 12.4 | Organisation des secours | 220 |
| 13 | Conclusion générale | 222 |
| 14 | Annexes | 223 |
| 14.1 | Annexe 1 : Plan du site | 223 |
| 14.2 | Annexe 2 : Fiche de Données de Sécurité (FDS) | 223 |

| | | |
|--------|--|-----|
| 14.3 | Annexe 3 : Accidentologie externe | 223 |
| 3.1.1. | Accidents relatifs à la ligne de préparation de TVI | 224 |
| 14.3.1 | Accidents relatifs au centre de valorisation des déchets ménager | 227 |
| 14.3.2 | Accidents relatifs aux fours d'incinération de déchets ménagers | 231 |
| 14.3.3 | Accidents relatifs au stockage de mâchefers | 236 |
| 14.3.4 | Accidents relatifs aux installations de traitement des fumées | 238 |
| 14.3.5 | Accidents relatifs au stockage d'ammoniaque | 241 |
| 14.3.6 | Accidents relatifs aux chaudières | 243 |
| 14.3.7 | Accidents relatifs au stockage de propane | 245 |
| 14.3.8 | Accidents relatifs aux turbines (GTA) | 249 |
| 14.4 | Annexe 4 : Evaluation de la gravité | 252 |
| 14.5 | Annexe 5 : Analyse Préliminaire des Risques (APR) | 252 |
| 14.6 | Annexe 6 : Procédure détection radioactivité | 252 |
| 14.7 | Annexe 7 : Plan d'Urgence | 252 |
| 14.8 | Annexe 8 : Glossaire EDD | 252 |
| 14.9 | Annexe 9 : Note incendie | 252 |

1.1.5. Avis du Commissaire-Enquêteur

Le dossier soumis à enquête publique a été finalisé en février 2023 et comprend des réponses aux demandes de la MRAe (PJ n°100 et n°101).

Je considère que le dossier soumis à enquête publique daté de février 2023 est complet, précis, détaillé. Bien que très technique, le dossier reste compréhensible par le public notamment par ses résumés non techniques, à l'exception du RNT de l'étude de dangers (cf. *infra*).

1.2. Organisation et déroulement de l'enquête

1.2.1. Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision du 9 mars 2023, Monsieur le vice-président du tribunal administratif d'Amiens a désigné Monsieur Jean-Louis SEVEQUE, docteur en géochimie - expert auprès des juridictions, demeurant 3, rue Denelle à Berneuil-en-Bray (60390) en qualité de Commissaire-Enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société IDDEO relative à la modernisation et à l'augmentation de capacité de l'unité de valorisation énergétique de ses installations sur la commune de Villers-Saint-Paul (60).

La mise à l'enquête publique a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de Madame la Préfète de l'Oise en date du 29 mars 2023.

1.2.2. Modalités de l'enquête

J'ai reçu le dossier des mains de la DDT, le 27 mars 2023.

J'ai eu un entretien en présentiel avec le porteur du projet, sur le site de l'installation, le 06 avril 2023. Cette présentation du projet, et la visite complète du site a donné lieu à un relevé de décision, transmis au porteur du projet, et remis en annexe 1.

L'enquête s'est déroulée en mairie de Villers-Saint-Paul, du 24 avril 2023 au 26 mai 2023 inclus.

Conformément à l'arrêté préfectoral ordonnant cette enquête, et après concertation avec les services de la DDT 60/SEEF/bureau de l'environnement, les cinq permanences du Commissaire-Enquêteur en mairie de Villers-Saint-Paul ont été tenues aux dates suivantes :

1. Lundi 24 avril 2023 de 9 heures à 12 heures ;
2. Jeudi 4 mai 2023 de 9 heures à 12 heures ;
3. Samedi 13 mai 2023 de 9 heures à 12 heures ;
4. Mercredi 17 mai 2023 de 16 heures à 19 heures ;
5. Vendredi 26 mai 2023 de 14 heures à 17 heures.

L'arrêté précise que les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou m'être adressées par écrit ou par courriel à la mairie de Villers-Saint-Paul.

Aucun poste informatique n'a été mis à disposition par la mairie de Villers-Saint-Paul. Le dossier était consultable, en ligne, sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise : www.oise.gouv.fr, rubrique « actions de l'Etat », « environnement », « les installations classées », « par enquêtes publiques ». Il existait une adresse électronique iddeo@registredemat.fr, adresse à laquelle le public pouvait me faire part de ses remarques sur le registre dématérialisé. De fait, un registre dématérialisé a été mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/enquete-publique-iddeo-villers-saint-paul/> où le public pouvait consigner ses observations et propositions. De plus, le public pouvait adresser des courriers, à mon attention, à la mairie de Villers-Saint-Paul.

J'ai, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, paraphé les différents feuillets du registre d'enquête.

1.2.3. Consultation et concertation préalable

Néant.

1.2.4. Avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale a été saisie pour émettre un avis sur le projet d'un centre de valorisation énergétique de déchets non dangereux à Villers-Saint-Paul (60). À la suite de l'instruction de cette demande, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sur ce projet a été rendu le 22 novembre 2022. Il est remis en annexe 2 du présent rapport et en pièce n°100 du dossier de consultation. En substance, il est dit :

« Le Centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés (CVE) de Villers-Saint-Paul (60) a été créé en 2004. Le projet concerne la modernisation et l'augmentation de capacité du centre. Il comprend le renforcement du traitement des fumées des lignes d'incinération existantes, l'augmentation de la performance énergétique de l'installation, la création d'une nouvelle ligne de traitement à haut pouvoir calorifique inférieur (PCI) d'une capacité de 80 000 t/an, la création d'une troisième voie ferrée afin de réduire la circulation de camions, et la création d'un nouveau réseau de chaleur vers Creil.

Si ce réseau de chaleur est cartographié pour une des branches, l'état initial sur le tracé et les impacts potentiels, notamment concernant les milieux humides, ne semblent pas avoir été étudiés. L'étude d'impact devra être complétée sur ce point ou actualisée lorsque le tracé définitif de l'ensemble du réseau de chaleur sera acté.

Concernant les risques technologiques, l'étude de dangers mériterait d'être complétée concernant les effets domino d'origine interne afin de justifier que ces effets ne sont pas de nature à générer un phénomène de plus grande ampleur tel qu'un incendie généralisé à d'autres installations voire à l'ensemble du site.

L'étude de dangers montre des effets dangereux (létaux et irréversibles) qui sortent du site. Même si ces phénomènes restent extrêmement peu probables, il est nécessaire d'étudier toutes les mesures permettant d'éviter les effets dangereux hors du site.

L'étude des risques sanitaire montre l'absence de risque inacceptable pour les riverains. Cependant, l'état des milieux montre des dégradations de l'air et du sol à certains endroits. Si l'état des milieux reste compatible avec les usages, il est souhaitable de poursuivre les investigations sur le lien avec le CVE et le cas échéant, sur les mesures de suivi ou de réduction des émissions à mettre en œuvre.

Selon le dossier, le projet permettra de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre. Les hypothèses de calcul doivent être explicitées et justifiées.

Les réponses de IDDEO - Centre de valorisation énergétique de Villers-Saint-Paul sont résumées ci-après. Les réponses sont remises en intégralité en annexe 3 du présent rapport et en pièce n°101 du dossier de consultation :

1. L'autorité environnementale recommande :

- D'évaluer les impacts prévisibles de l'implantation du futur réseau de chaleur de Creil ;
- D'évaluer la nécessité, une fois le tracé définitif du réseau défini, d'actualiser l'évaluation des impacts avec le cas échéant, mise en œuvre de la séquence éviter, réduire, compenser

Réponse d'IDDEO : le projet de la troisième ligne intègre la livraison de chaleur au réseau de chaleur de Creil. Le réseau enterré d'interconnexion entre le centre de valorisation énergétique et la chaufferie existante de Creil sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage du SMDO. Le tracé définitif de ce réseau enterré n'est pas encore connu, le SMDO n'ayant pas encore lancé les appels d'offres relatifs à ces ouvrages. Le tracé sera réalisé en grande partie sous voiries. Les impacts éventuels pourront être évalués après validation du tracé définitif.

Le tracé définitif de ce réseau enterré n'était pas connu lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, le projet de RCU de Creil n'a pas pu être pris en compte dans l'analyse des effets cumulés. Ces études pourront être complétées après l'attribution par le SMDO des marchés relatifs à ces ouvrages.

Avis du Commissaire-Enquêteur : pas de commentaires, SMDO / IDDEO devront s'assurer / garantir, lors de l'attribution du marché, qu'une étude d'impact sera réalisée conformément à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement.

2. L'autorité environnementale recommande d'actualiser les résumés non techniques après compléments des études d'impact et de dangers et de les présenter sous forme de fascicules séparés aisément repérables par le public.

Réponse d'IDDEO : les résumés non techniques seront actualisés et présentés en fascicules séparés.

Avis du Commissaire-Enquêteur : pour les parties de l'étude d'impact et de l'étude de dangers pouvant être actualisées avant l'enquête publique, les mises à jour ont été intégrées directement dans les documents initiaux présentés en septembre 2022 à la MRAe, ce qui a conduit à une version 5 pour l'étude d'impact et pour l'étude de dangers, datées de février 2023.

3. L'autorité environnementale recommande de reprendre l'analyse des enjeux chauves-souris sur la base des analyses de l'été 2022 concernant le groupe des murins et des inventaires de l'automne 2022, lesquels ne figurent pas dans le dossier présenté.

Réponse d'IDDEO : Le passage automnal a été effectué le 29 août 2022 sous des conditions météorologiques favorables à l'observation des chiroptères. Aucune nouvelle espèce n'a été contactée sur le site d'étude.

Le groupe des chiroptères utilise la ripisylve pour leur déplacement et leur alimentation. Elle n'est pas impactée par le projet. Le site d'étude est utilisé uniquement pour l'alimentation et les surfaces favorables sont faibles au regard du projet. Les impacts sur ce groupe sont donc jugés négligeables

Avis du Commissaire-Enquêteur : au-delà du fait qu'un passage automnal en août n'est pas réellement automnal, on peut s'accorder sur un faible impact du projet sur la population de chiroptères qui est déjà probablement « en phase » avec les conditions existantes sur cette plateforme industrielle.

4. L'autorité environnementale recommande :

- D'ajouter au dossier les résultats des sondages pédologiques qui n'ont pas identifié de sols caractéristiques de zone humide sur le site principal du projet ;
- D'effectuer la caractérisation des zones humides, au niveau de la canalisation du réseau de chaleur et d'examiner le cas échéant l'impact du projet sur les zones humides et au vu de l'impact ;
- De proposer les mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation des impacts nécessaires.

Réponse d'IDDEO : les sondages géologiques n'ont pas permis de mettre en évidence des traces d'hydromorphie. Il n'y a donc pas de zones humides pédologiques en dehors de la ripisylve sur l'emprise projet.

Concernant la canalisation du réseau de chaleur de Villers-Saint-Paul, les travaux s'effectueront uniquement sur les abords des voies déjà existantes. Cela correspond aux remblais, résultats des travaux lors de la création de la route. Ainsi, les habitats et sols impactés ne sont pas considérés comme des zones humides puisqu'il s'agit d'anthrosols. Il n'y aura donc pas d'impacts significatifs sur les zones humides aux abords du tracé. Les impacts sont donc considérés comme négligeables.

Avis du Commissaire-Enquêteur : remarque notée sur les résultats des sondages géologiques, et voir mon avis *supra* pour le complément à l'étude d'impact dès que le tracé du réseau enterré d'interconnexion entre le centre de valorisation énergétique et la chaufferie existante de Creil sera connu.

5. L'autorité environnementale recommande de préciser la gestion des espèces invasives lors de l'exportation de terres en dehors du chantier.

Réponse d'IDDEO : dans le cas de la gestion des espèces invasives, des exports seront prévus vers des installations spécialisées pour une destruction en toute sécurité et sans relâchés sur des terres saines. L'ensemble des terres sera donc exporté du site d'étude vers une ISDND.

Avis du Commissaire-Enquêteur : sujet très sensible, qu'est-ce qu'une terre saine ? La Commission Européenne vient de lancer une nouvelle campagne de sensibilisation à l'échelle européenne qui appelle chacun à prévenir l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes et à agir pour lutter contre leur prolifération.

Savez-vous ce qu'il arrive lorsque de la terre est déplacée ? Toutes les petites créatures qui vivent dans celle-ci - des graines et des racines aux tout petits animaux - sont également transportées et intègrent le nouvel environnement. Certaines plantes, certains animaux et certains microbes sont en réalité des espèces exotiques envahissantes, qui prolifèrent dans leur nouvel environnement et/ou l'infestent avec les conséquences que vous pouvez imaginer.

Avez-vous vérifié ce qu'il y a dans la terre que vous êtes sur le point de déplacer ? Pas seulement au niveau chimique pour démontrer que les terres sont soi-disant "saines", mais au-delà ? Avez-vous retiré la terre présente sur et sous vos bottes/chaussures de sécurité, vos machines y compris les chenilles des foreuses et vos camions entre deux missions ? (extrait de mon post sur LinkedIn en janvier 2023).

J'attire donc l'attention d'IDDEO sur ce point de la gestion des futures terres excavées, pas uniquement sur leur destination.

6. L'autorité environnementale recommande :

- De compléter le dossier d'une analyse des fonctionnalités perdues et de celles gagnées par les mesures compensatoires ;
- Si besoin, de compléter les mesures afin de garantir le maintien des fonctionnalités écologiques du site de préciser la gestion des espèces invasives lors de l'exportation de terres en dehors du chantier.

Réponse d'IDDEO : concernant les fonctionnalités perdues, un boisement ornemental sera détruit. Cette perte de fonctionnalité peut être considérée comme faible puisque les espèces fréquentant ces milieux sont toutes communes, sauf le Chardonneret élégant.

Concernant les fonctionnalités gagnées, deux mesures compensatoires sont proposées pour pallier les impacts sur le groupe de la faune :

1. Une première mesure est proposée au nord du site d'étude, permettant de renforcer l'aspect bocager. La haie sera composée uniquement d'essences locales favorables entre autres pour la reproduction de l'avifaune, dont le Chardonneret élégant (espèce à enjeu impactée par les travaux), mais également favorable pour leur alimentation, fonctionnalité peu présente actuellement sur l'emprise projet et apportant donc une plus-value conséquente, y compris pour les groupes des mammifères (e.g. le hérisson, l'écureuil roux) et des reptiles (lézard des murailles) ;
2. La seconde mesure compensatoire concerne le renforcement de la fonctionnalité d'une haie et la restauration de la zone prairiale *ex situ* à l'ouest de l'emprise projet.

Ainsi, nous obtenons des ratios de compensations à plus de 2 pour 1 avec la mise en place des mesures de compensation

Avis du Commissaire-Enquêteur : pas de remarques, les actions qui seront menées sur l'aire géographique d'une plateforme industrielle sont notables.

7. L'autorité environnementale recommande de réaliser une analyse des incidences Natura 2000 en fonction des aires d'évaluation des espèces pour les sites présents dans un rayon de 20 km du projet.

Réponse d'IDDEO : dans le rayon bibliographique, cinq zones spéciales de conservation (ZSC) et deux zones de protection spéciale Natura 2000 (ZPS) sont recensées dans un périmètre de 20 km.

...

Globalement, le projet ne viendra donc pas nuire au maintien des populations, à la viabilité des populations du site NATURA 2000, lorsque leur présence est avérée. Les incidences sur les populations du zonage sont donc nulles.

Avis du Commissaire-Enquêteur : l'analyse des incidences est détaillée, et l'éventuelle problématique des chiroptères est analysée qui permet de conclure selon : le projet ne remet pas en cause la viabilité de la population des espèces de chiroptères présentes sur les zones étudiées.

8. L'autorité environnementale recommande de mettre en cohérence l'intitulé des fichiers informatiques avec leur contenu et de séparer le résumé non technique de l'étude de dangers.

Réponse d'IDDEO : l'intitulé des fichiers informatiques sera mis en cohérence avec séparation du résumé non technique de l'étude de dangers.

Avis du Commissaire-Enquêteur : donc acte avec fichiers séparés.

9. L'autorité environnementale recommande de vérifier et mettre en cohérence les informations relatives à l'environnement humain du site (résidentiel, ERP...) et d'une manière générale, à revoir la cohérence des informations entre les différents documents produits.

Réponse d'IDDEO : les différences d'informations sur les établissements recevant du public dans les documents étude de dangers et étude des risques sanitaires s'expliquent par le type de d'ERP pris en compte. Ainsi, l'étude de risques sanitaires tient compte des établissements sensibles : crèches, écoles, hôpitaux, EHPAD..., alors que l'étude des dangers prend en compte les ERP afin de pouvoir évaluer la gravité du risque en fonction du nombre de personnes sur site en cas de scénario de danger sortant des limites du site. Il s'agit donc d'une nuance entre ERP et ERP sensibles sur l'état des lieux entre les deux documents (PJ4 – PJ49).

Avis du Commissaire-Enquêteur : pas de commentaires.

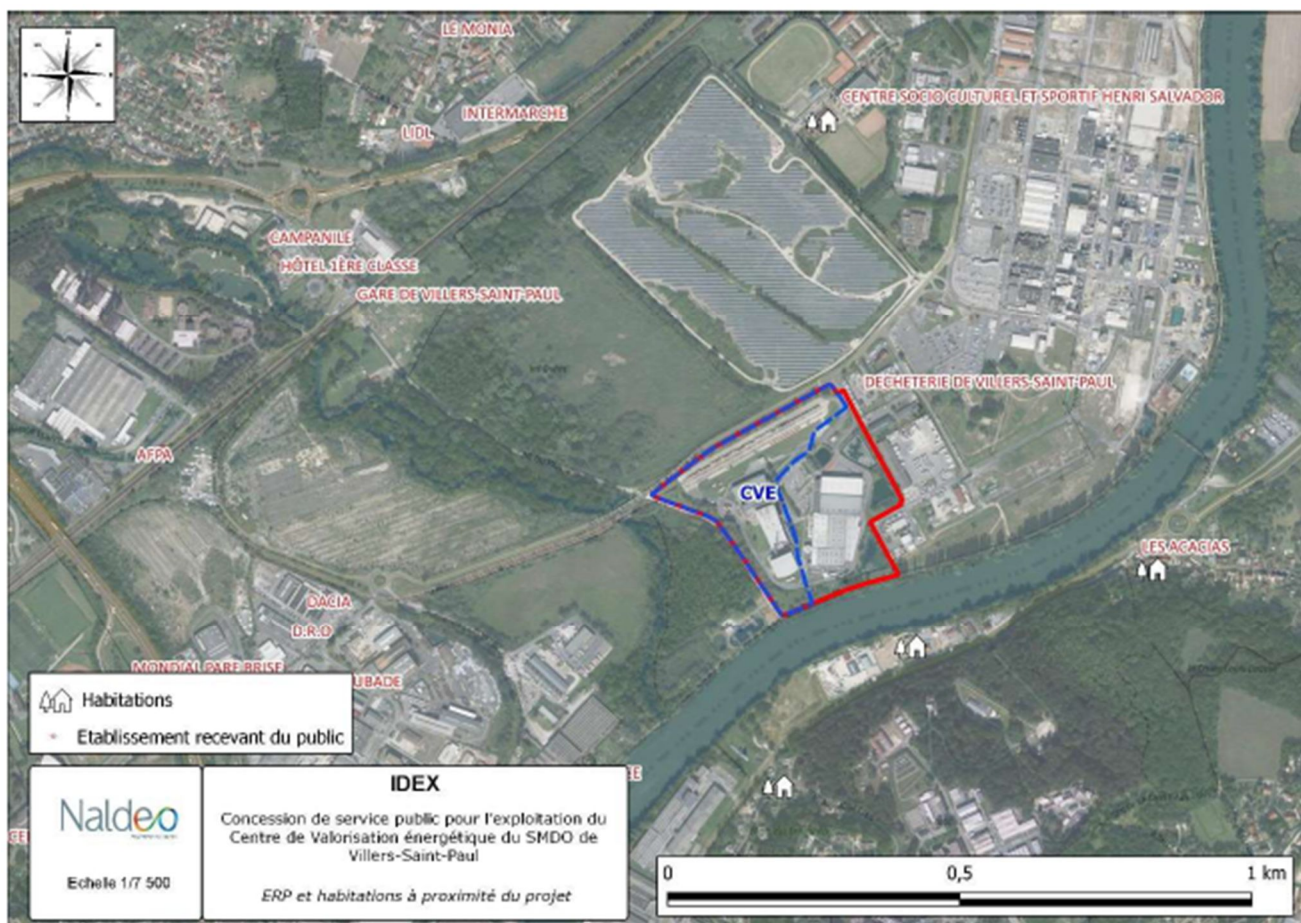


Figure 2 : ERP et habitations à proximité du projet

10. L'autorité environnementale recommande de compléter l'accidentologie en précisant, pour chaque mesure mise en place sur d'autres sites similaires si un dispositif au moins équivalent est retenu pour le projet et dans le cas contraire, justifier le choix retenu.

Réponse d'IDDEO : l'accidentologie interne au site ainsi que celle récente (2015-2021) liée aux CVE exploités par IDEX Environnement est décrite au chapitre 7.1 de l'étude des dangers, les tableaux comprennent une colonne précisant les « Mesures mises en place sur le site » pour chaque site ayant subi les événements redoutés décrits. Les mêmes mesures seront mises en place sur le site de Villers-Saint-Paul en adaptant les volumes et débit selon les études spécifiques du projet IDDEO.

L'annexe 3 de l'étude de danger « Accidentologie externe » précise dans une colonne spécifique les « mesures mises en place sur le site SMDO ».

Avis du Commissaire-Enquêteur : si je comprends parfaitement la recommandation de la MRAe, il faut dans le même temps garder à l'esprit que la future unité de valorisation des déchets n'est pas une installation qui sera mise en place *ex-nihilo*, mais est un complément à une unité déjà existante. On peut donc raisonnablement croire que le site de Villers-Saint-Paul et son opérateur ont une parfaite connaissance des dangers, et que l'étude de dangers est complète en ce sens.

11. L'autorité environnementale recommande de préciser l'organisation technique et humaine retenue pour assurer un confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie et de justifier de sa suffisance (délais d'alerte et d'intervention...) au regard de la cinétique de développement des phénomènes dangereux.

Réponse d'IDDEO : en cas de récupération des eaux d'extinction incendie, les dispositions à mettre en œuvre pour évacuer les eaux collectées sont réalisées par un dispositif interne en la présence des bassins N°1 et 3 d'une contenance respective de 4 003 m³ et 2 973 m³. Les eaux ayant servi à l'extinction d'un incendie, chargées en suies et polluants et collectées dans les bassins seront analysées avant décision du mode d'élimination et de la filière de traitement la plus adaptée. L'évacuation des eaux incendie et leur traitement seront déclenchés dans les meilleurs délais, en concertation avec les services de la DREAL, par l'unité à l'origine du sinistre (UVE ou centre de tri) afin de rendre de nouveau disponible le volume de ces bassins.

En cas de sinistre se déclarant, les opérateurs présents 24 h/24 et 7 j/7 doivent se conformer aux consignes du plan d'urgence présenté en annexe de l'étude de dangers qui est constitué des éléments suivants :

(suit la liste de l'organisation humaine, ndCE)

C'est le personnel de conduite présent sur le site qui a pour consigne de vérifier la fermeture de la vanne de confinement des eaux d'incendie dès qu'un départ de feu est identifié.

Avis du Commissaire-Enquêteur : cf. mon avis *supra* sur le fait qu'il y a une unité déjà existante. On peut donc raisonnablement croire que le plan d'urgence du site de Villers-Saint-Paul est totalement opérationnel, et sera bien entenu mis à jour avec la nouvelle ligne.

12. Les incohérences et les imprécisions de l'étude de dangers ne permettent pas d'appréhender la suffisance des moyens d'extinction et de confinement des eaux d'extinction ni d'établir que les guides de dimensionnement des services d'incendie et de secours (D9 et D9A) permettent de gérer l'incendie le plus pénalisant issu de l'étude de dangers. L'autorité environnementale recommande de revoir le dossier, en rassemblant et explicitant dans l'étude de dangers les éléments relatifs à la gestion des eaux d'incendie et des bassins.

Réponse d'IDDEO : les éléments relatifs à la gestion des eaux d'incendie et des bassins figurent dans la note incendie et la note de gestion des eaux en annexe de la PJ4. Pour une meilleure compréhension la note incendie sera jointe en annexe de la PJ49 EDD afin de répondre à la recommandation.

Avis du Commissaire-Enquêteur : donc acte avec :

- L'annexe PJ4_Annexe2 Note Gestion des eaux v6 ;
- L'annexe PJ49_Annexe 9_Note Incendie_230228.

13. L'autorité environnementale recommande d'étudier les risques associés à la présence d'une canalisation de transport de gaz.

Réponse d'IDDEO : la canalisation enterrée de transport de gaz est située en dehors du périmètre de la zone de travaux. La construction de la ligne 3 n'engendre pas de risques sur cette canalisation enterrée.

Avis du Commissaire-Enquêteur : bien que la canalisation gaz ne soit pas dans le périmètre, IDDEO a étudié des scénarios où des équipements ou infrastructure pourraient être atteints par le seuil des effets dominos (8 kW/m²) lié au jet enflammé à la suite de la rupture complète de la canalisation GRT gaz.

Il est montré que le jet enflammé par suite de la rupture complète de la canalisation GRT gaz n'a pas lieu d'être retenu comme effet domino et n'a pas lieu d'être retenu comme cause initiatrice d'un autre événement.

14. L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude de dangers concernant les effets domino d'origine interne et de justifier que ces effets ne sont pas de nature à générer un phénomène de plus grande ampleur tel qu'un incendie généralisé à d'autres installations voire à l'ensemble du site.

Réponse d'IDDEO : en se basant sur le retour d'expérience, l'accidentologie et en identifiant les risques susceptibles de survenir dans une installation de traitement des déchets, l'évènement le plus redouté pour l'incendie est celui de la fosse à déchets. Des effets dominos internes sont possibles, c'est pour cela qu'a été étudié le cas de l'incendie généralisé entre fosse OM et silo HPCI.

Les flux thermiques avec des effets significatifs impacteraient les zones des halls four-chaudières et hall TVI. C'est pour cette raison que ces équipements et ouvrages sont séparés de la fosse OM et silo HPCI par des mur-coupe-feu REI120.

Avis du Commissaire-Enquêteur : les murs-coupe-feu REI 120 permettent de mettre en œuvre les actions requises et reprises dans le plan d'urgence.

15. L'autorité environnementale recommande de poursuivre la démarche sur la base des meilleures techniques disponibles, de réduction et de maîtrise des risques et/ou de justifier que toutes les dispositions techniques et/ou organisationnelles ont été retenues dans un objectif de contenir les zones d'effets à l'intérieur de l'emprise du site.

Réponse d'IDDEO : le phénomène 3a montre en effet des effets significatifs qui débordent du site pour impacter les industriels voisins. Ce phénomène est lié à la vaporisation violente à caractère explosif du propane liquide, consécutif à la rupture brutale du réservoir le contenant et à la suite d'un incendie focalisé à proximité. La cuve propane est présente sur site depuis 2004 et ce type de capacité de 70 m³ est très fréquente dans les ICPE.

L'exploitant applique en accord avec son fournisseur PRIMAGAZ depuis le démarrage de l'installation toutes les procédures de contrôle réglementaires réguliers et permis de travail en cas d'intervention pour maintenance.

Avis du Commissaire-Enquêteur : pas de commentaires, les dispositions existent pour faire face à ce scénario, tant techniques qu'humaines.

16. L'autorité environnementale recommande de :

- Compléter l'étude de l'état des milieux d'une analyse du lien éventuel entre cette dégradation du milieu et les rejets du CVE ;
- À la suite des conclusions de ces études, de définir le cas échéant, les mesures à prendre pour renforcer le suivi des émissions du CVE, et pour réduire le risque de pollution des milieux, notamment au niveau de la déchetterie et de la recyclerie.

Réponse d'IDDEO : le CVE a été mis en service en 2004. Il dispose d'équipements de traitement des fumées et des dioxines et furanes et fait l'objet de mesures de suivi des rejets atmosphériques ainsi que d'un PSE (programme de surveillance environnemental) depuis sa mise en service.

Dans son courrier du 23 novembre 2022, l'ARS indique que : « La surveillance environnementale devra permettre de vérifier que les milieux ne sont pas dégradés dans l'air pour Sb, Cu et Hg et les COV identifiés lors du screening COV, et dans les sols : Sb, Cd, Cu, Hg, Zn, dioxines chlorés, bromés et PCB-dl »

Pour le milieu air, les COV mentionnés par l'ARS correspondent au styrène, décane et éthylbenzène. Les mesures réalisées n'ont pas permis d'identifier l'origine de ces COV. IDDEO envisage de réaliser des mesures à l'émission de ces composés. Si ceux-ci sont détectés dans les rejets, ces substances pourront être intégrées au PSE.

Pour le milieu sol, pour les substances ayant fait l'objet de modélisation aérodyspersive, les concentrations maximales estimées (sans perte de matière) dans les sols après 1 an de fonctionnement du site sont plus faibles (ou du même ordre de grandeur) que les valeurs mesurées dans les sols dans le secteur d'étude.

Avis du Commissaire-Enquêteur : pas de commentaires, le suivi de l'impact sur l'environnement est en place, à l'exception de l'échantillonnage des sols pour des raisons techniques.

17. L'autorité environnementale recommande d'explicitier et justifier les hypothèses de calcul du bilan carbone et de détailler davantage l'augmentation du risque de pluies intenses et le cas échéant d'inondation, le site étant concerné par le plan de prévention des risques inondation par débordement de l'Oise.

Réponse d'IDDEO : Bilan comparatif, ci-dessous le bilan comparatif après ajout du poste « Immobilisations ».

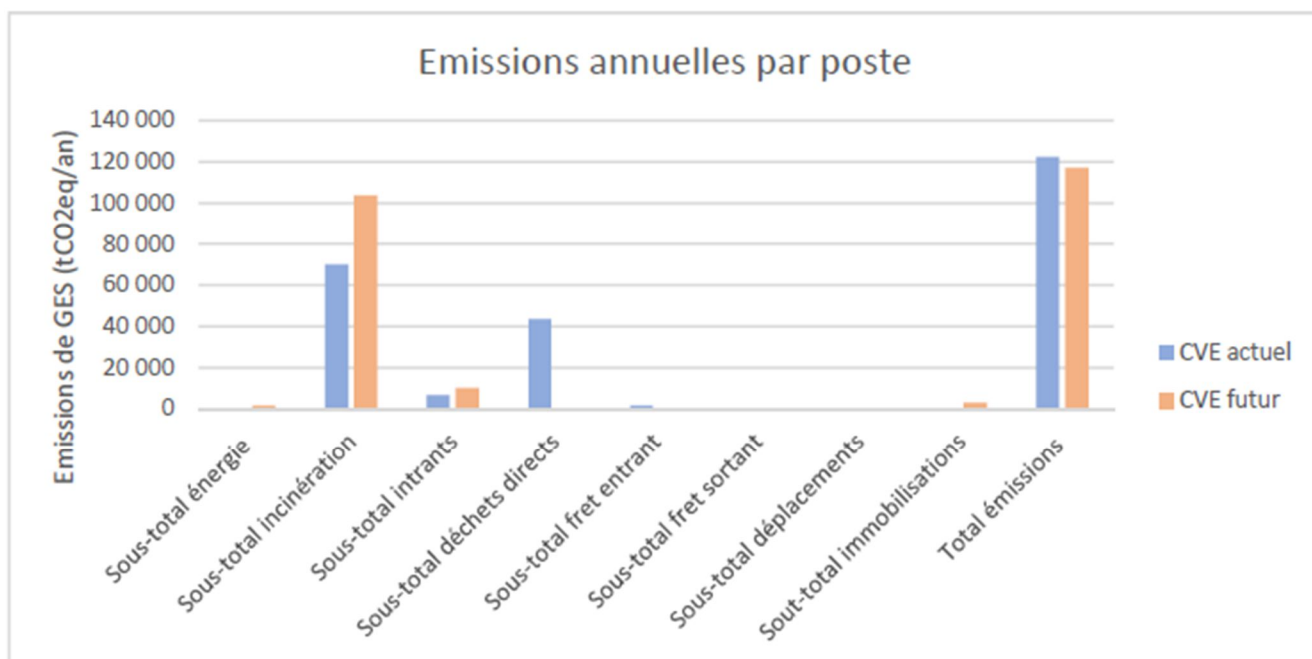


Figure 3 : bilan carbone comparatif avant – après projet

Concernant l'évolution potentielle des débits fluviaux à la suite des changements climatiques, en s'appuyant sur les résultats de l'étude d'explorer 2070, les chiffres montrent une tendance des débits de l'Oise à la baisse pour toutes les saisons à la station la plus proche du projet. Si ces projections contiennent une part d'incertitude, il ressort que le changement climatique ne devrait vraisemblablement pas accentuer le risque d'inondation au droit du projet.

Avis du Commissaire-Enquêteur : pas de commentaires.

1.2.5. Information du public

Les publications légales sont parues dans deux journaux :

- Le courrier Picard - Editions de l'Oise : 07 avril 2023 et 28 avril 2023 ;

VENDREDI 7 AVRIL 2023 / COURRIER PICARD

22 | LE CARNET

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

Direction départementale des territoires
Bureau de l'environnement
Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

Par arrêté préfectoral de la Préfète de l'Oise,
il est prescrit une enquête publique environnementale
Lundi 24 avril 2023 au vendredi 26 mai 2023 inclus
sur le projet déposé par la société IDDEO à VILLERS-SAINT-PAUL
Modernisation et augmentation de la capacité de l'unité de valorisation énergétique

1. L'enquête publique environnementale porte sur la modernisation et l'augmentation de la capacité de l'unité de valorisation énergétique de son installation située le territoire de la commune de VILLERS-SAINT-PAUL, au titre des rubriques soumises à autorisation n° 3520-a, 2771 et 2791-1.
2. La préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.
3. M. Jean-Louis SEVEQUE, docteur en géochimie, expert auprès des juridictions, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.
4. Le siège de l'enquête publique est situé en mairie de VILLERS-SAINT-PAUL.
Le commissaire enquêteur y assure des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public, les jours suivants :
- Lundi 24 avril 2023 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 4 mai 2023 de 9h00 à 12h00
- Samedi 13 mai 2023 - de 9h00 à 12h00
- Mercredi 17 mai 2023 de 16h00 à 19h00
- Vendredi 26 mai 2023 de 14h00 à 17h00
5. Toute personne amenée à se présenter en mairie pour la consultation du dossier d'enquête publique devra respecter l'ensemble des mesures sanitaires qui s'appliqueront pendant la durée de l'enquête publique environnementale.
6. Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux, le résumé non technique, et les annexes auxquels sont joints l'avis de l'Autorité environnementale et la réponse de la société IDDEO à l'avis de l'Autorité environnementale sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, à savoir : www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques
Ce même dossier est consultable à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.
7. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier papier et la version numérique pourront être consultés par toute personne intéressée aux heures habituelles d'ouverture en mairie de VILLERS-SAINT-PAUL.
8. Les mêmes documents en version numérique sont consultables aux heures habituelles d'ouverture des mairies sur un poste informatique mis à disposition dans les communes de BRENOUILLE CREIL, MONCHY-SAINT-ÉLOI, NOGENT-SUR-OISE, RIEUX et VERNEUIL-EN-HALATTE.
9. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :
- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairie de VILLERS-SAINT-PAUL,
- par courrier adressé en commune de VILLERS-SAINT-PAUL à l'attention du commissaire enquêteur,
- sur le registre d'enquête dématérialisé qui sera mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/enquete-publique-iddeo-villers-st-paul>
- par courrier électronique adressé à : iddeo@registredemat.fr
10. Les observations faites sur les registres et par voie postale, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise : www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques
11. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Mme Valérie LEROUTIER, Directrice projet - Tél : 06 60 83 28 30 - Mail : valerie.leroutier@idex.fr - 18-20 Quai du Point du Jour à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), ou auprès de la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine, Beauvais.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

Direction départementale des territoires
Bureau de l'environnement
Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

Par arrêté préfectoral de la Préfète de l'Oise,
il est prescrit une enquête publique environnementale
Lundi 24 avril 2023 au vendredi 26 mai 2023 inclus
sur le projet déposé par la société IDDEO à VILLERS-SAINT-PAUL
Modernisation et augmentation de la capacité de l'unité de valorisation énergétique

1. L'enquête publique environnementale porte sur la modernisation et l'augmentation de la capacité de l'unité de valorisation énergétique de son installation située le territoire de la commune de VILLERS-SAINT-PAUL, au titre des rubriques soumises à autorisation n° 3520-a, 2771 et 2791-1.
2. La préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.
3. M. Jean-Louis SEVEQUE, docteur en géochimie, expert auprès des juridictions, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.
4. Le siège de l'enquête publique est situé en mairie de VILLERS-SAINT-PAUL.
Le commissaire enquêteur y assure des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public, les jours suivants :
- Lundi 24 avril 2023 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 4 mai 2023 de 9h00 à 12h00
- Samedi 13 mai 2023 - de 9h00 à 12h00
- Mercredi 17 mai 2023 de 16h00 à 19h00
- Vendredi 26 mai 2023 de 14h00 à 17h00
5. Toute personne amenée à se présenter en mairie pour la consultation du dossier d'enquête publique devra respecter l'ensemble des mesures sanitaires qui s'appliqueront pendant la durée de l'enquête publique environnementale.
6. Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux, le résumé non technique, et les annexes auxquels sont joints l'avis de l'Autorité environnementale et la réponse de la société IDDEO à l'avis de l'Autorité environnementale sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, à savoir : www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques
Ce même dossier est consultable à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.
7. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier papier et la version numérique pourront être consultés par toute personne intéressée aux heures habituelles d'ouverture en mairie de VILLERS-SAINT-PAUL.
8. Les mêmes documents en version numérique sont consultables aux heures habituelles d'ouverture des mairies sur un poste informatique mis à disposition dans les communes de BRENOUILLE CREIL, MONCHY-SAINT-ÉLOI, NOGENT-SUR-OISE, RIEUX et VERNEUIL-EN-HALATTE.
9. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :
- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairie de VILLERS-SAINT-PAUL,
- par courrier adressé en commune de VILLERS-SAINT-PAUL à l'attention du commissaire enquêteur,
- sur le registre d'enquête dématérialisé qui sera mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/enquete-publique-iddeo-villers-st-paul>
- par courrier électronique adressé à : iddeo@registredemat.fr
10. Les observations faites sur les registres et par voie postale, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise : www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques
11. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Mme Valérie LEROUTIER, Directrice projet - Tél : 06 60 83 28 30 - Mail : valerie.leroutier@idex.fr - 18-20 Quai du Point du Jour à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), ou auprès de la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine, Beauvais.

projet de la société IDDEO relative à la modernisation et à l'augmentation de capacité de l'unité de valorisation énergétique de ses installations sur la commune de Villers Saint Paul (60)
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Jean-Louis SEVEQUE

Dossier : E2300030/80
Date : 12 juin 2023
Page : 50 sur 75

- Le parisien - Editions de l'Oise : 07 avril 2023 et 28 avril 2023.

annonce@ferrari.fr - www.ferrari.fr - T : 01 42 96 05 50

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE**

Par arrêté préfectoral de la Préfète de l'Oise, il est prescrit une enquête publique environnementale
Lundi 24 avril 2023 au vendredi 26 mai 2023 Indus
sur le projet déposé par la société

IDDEO

à VILLERS-SAINT-PAUL
Modernisation et augmentation de la capacité de l'unité de valorisation énergétique.

1. L'enquête publique environnementale porte sur la modernisation et l'augmentation de la capacité de l'unité de valorisation éner-

gique de son installation située le territoire de la commune de VILLERS-SAINT-PAUL, au titre des rubriques soumises à autorisation n° 3 520-a, 2771 et 2791-L.

2. La préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

3. M. Jean-Louis SEVÉQUE, docteur en géochimie, expert auprès des juridictions, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

4. Le siège de l'enquête publique est situé en mairie de VILLERS-SAINT-PAUL.
Le commissaire enquêteur y assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public, les jours suivants :

- Lundi 24 avril 2023 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 4 mai 2023 de 9h00 à 12h00
- Samedi 13 mai 2023 - de 9h00 à 12h00
- Mercredi 17 mai 2023 de 16h00 à 19h00
- Vendredi 26 mai 2023 de 14h00 à 17h00

5. Toute personne amenée à se présenter en

mairie pour la consultation du dossier d'enquête publique devra respecter l'ensemble des mesures sanitaires qui s'appliqueront pendant la durée de l'enquête publique environnementale.

6. Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux, le résumé non technique, et les annexes auxquelles sont joints l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de la société IDDEO à l'avis de l'autorité environnementale sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, à savoir :

www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classées/Par-enquetes-publiques

Ce même dossier est consultable à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.

7. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier papier et la version numérique pourront être consultés par toute personne intéressée aux heures habituelles d'ouverture en mairie de VILLERS-SAINT-PAUL.

8. Les mêmes documents en version numérique sont consultables aux heures habituelles d'ouverture des mairies sur un poste informatique mis à disposition dans les communes de BRENOUILLE, CREIL, MONDHY-SAINT-ELOI, NOGENT-SUR-OISE, RIEUX et VERNEUIL-EN-HALLETTE.

9. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairie de VILLERS-SAINT-PAUL,
- par courrier adressé en commune de VILLERS-SAINT-PAUL à l'attention du commissaire enquêteur,
- sur le registre d'enquête dématérialisé qui sera mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/enquete-publique-iddeo-villers-st-paul>
- par courrier électronique adressé à : iddeo@registredemat.fr

10. Les observations faites sur les registres

et par voie postale, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise : www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classées/Par-enquetes-publiques

11. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Mme Valérie LEROUITER, Directrice projet - tél: 06 60 83 28 30 - Mail : valerie.lerouiter@iddeo.fr - 18-20 Quai du Point du Jour à SOULOGNE-BELLECOURT (92100), ou auprès de la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine, Beauvais.

CONTACT COMMERCIAL :
01 84 21 09 27
leparisien.annonces-legales.fr

projet de la société IDDEO relative à la modernisation et à l'augmentation de capacité de l'unité de valorisation énergétique de ses installations sur la commune de Villers Saint Paul (60)
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Jean-Louis SEVEQUE

Dossier : E2300030/80
Date : 12 juin 2023
Page : 51 sur 75

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR
LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
ENVIRONNEMENTALE**

Par arrêté préfectoral de la Préfète de
l'Oise, il est prescrit une enquête publique
environnementale

Lund 24 avril 2023 au vendredi 26 mai
2023 inclus

sur le projet déposé par la société

IDDEO

à VILLERS-SAINT-PAUL

Modernisation et augmentation de la
capacité de l'unité de valorisation
énergétique.

1. L'enquête publique environnementale porte
sur la modernisation et l'augmentation de la
capacité de l'unité de valorisation éner-
gétique de son installation située le territoire de
la commune de VILLERS-SAINT-PAUL, au
titre des rubriques soumises à autorisation
n° 3520-a, 2771 et 2791-L.

2. La préfète de l'Oise est l'autorité compé-
tente pour prendre par arrêté la décision qui
peut être une autorisation assortie du res-
pect de prescriptions ou un refus.

3. M. Jean-Louis SEVEQUE, docteur en géo-
chimie, expert auprès des juridictions, est dési-
gné en qualité de commissaire enquêteur
pour procéder à l'enquête publique.

4. Le siège de l'enquête publique est situé
en mairie de VILLERS-SAINT-PAUL.
Le commissaire enquêteur y assurera des
pémanences, pour recevoir les observations
écrites et orales du public, les jours suivants :

- Lundi 24 avril 2023 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 4 mai 2023 de 9h00 à 12h00
- Samedi 13 mai 2023 - de 9h00 à 12h00
- Mercredi 17 mai 2023 de 16h00 à 19h00
- Vendredi 26 mai 2023 de 14h00 à 17h00

5. Toute personne amenée à se présenter en
mairie pour la consultation du dossier d'en-
quête publique devra respecter l'ensemble
des mesures sanitaires qui s'appliqueront
pendant la durée de l'enquête publique
environnementale.

6. Le dossier de demande d'autorisation en-
vironnementale comprenant la demande,
l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans
des lieux, le résumé technique, et les annexes
auxquels sont joints l'avis de l'Autorité
environnementale et la réponse de la
société IDDEO à l'avis de l'Autorité environ-
nementale sont consultables et téléchar-
geables sur le site internet des services de
l'Etat dans l'Oise quinze jours avant l'ouver-
ture de l'enquête publique et pendant toute
la durée de celle-ci, à savoir :

[www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/
Environnement/Les-Installations-
classées/Par-enquetes-publiques](http://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-Installations-classées/Par-enquetes-publiques)

Ce même dossier est consultable à la direc-
tion départementale des territoires, bureau
de l'environnement, du lundi au vendredi de
9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.

7. Pendant toute la durée de l'enquête, le dos-
sier papier et la version numérique pourront
être consultés par toute personne intéressée
aux heures habituelles d'ouverture en mai-
rie de VILLERS-SAINT-PAUL.

8. Les mêmes documents en version numé-
rique sont consultables aux heures habituelles
d'ouverture des mairies sur un poste infor-
matique mis à disposition dans les communes
de BRENOUILLE, CREIL, MONCHY-SAINT-
ELOI, NOGENT-SUR-OISE, RIEUX et



**OFFRE DE RE
CREANCES SA**

**Ferrari & Cie 7, Ru
Agence de Publicité
et Formalités des so**

réA|ir

SEIARI V&V
Maire Stéphane VERMUE
Administrateur Juridique
Associé

CONTACT :

M. Stéphane VERMUE
1 Rue de Lorraine
08000 CHARLEVILLE-
MEZIERES

Tél : 03.23.05.64.44
e-mail :
ardennes@seajir.fr

RECHERCHE

Les servic

Implantation : Ard

Produit d'exploitati

Produit d'exploitati

Effectif : 480 perso

Commentaires :

Elle est bien connue

l'ensemble du territo

personnes à domicile

quasi-toutefois, la gran

Elle dispose égaleme

personnes en situation

Elle est enfin propéti

Date du redressement ju

La date limite de dépôt des c

Mercredi 31 mai

FERRARI FO

Formalités des sociétés - R

annonces légales - Publication

reprises d'

Tél : 01.42.96.05.

formalites

VERNEUIL-EN-HALATTE

9. Pendant la durée de l'enquête, le public
pourra consigner ses observations et propo-
sitions :

- sur le registre d'enquête tenu à sa dispo-
sition en mairie de VILLERS-SAINT-PAUL,
- par courrier adressé en commune de VIL-
LERS-SAINT-PAUL à l'attention du commis-
saire enquêteur,
- sur le registre d'enquête dématérialisé qui
sera mis en place à l'adresse suivante :
[http://www.registredemat.fr/
enquete-publique-iddeo-villers-st-paul](http://www.registredemat.fr/enquete-publique-iddeo-villers-st-paul)
- par courrier électronique adressé à :
iddeo@registredemat.fr

10. Les observations faites sur les registres
et par voie postale, le rapport et les conclu-
sions du commissaire enquêteur sont consu-
ltables sur le site internet des services de l'Etat
dans l'Oise : [www.oise.gouv.fr/Actions-de-
l-Etat/Environnement/Les-Installations-
classées/Par-enquetes-publiques](http://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-Installations-classées/Par-enquetes-publiques)

11. Toute information sur le dossier peut être
demandée auprès de Mme Valérie LEROU-
TIER, Directrice projet - Tél : 06 60 83 28 30
- Mail : valerie.lerou-tier@dex.fr - 18-20 Quai
du Point du Jour à BOULOGNE-BILLANCOURT
(92100), ou auprès de la direction départe-
mentale des territoires, service de l'eau de
l'environnement et de la forêt, bureau de l'en-
vironnement, 40 rue Racine, Beauvais.

Je me suis rendu sur le lieu de l'enquête. J'ai ainsi pu apprécier l'environnement immédiat et surtout constaté l'affichage régulier de l'avis d'enquête publique (cf. photos ci-après).



Figure 4 : affichage régulier de l'avis d'enquête publique sur site

J'ai aussi vérifié l'affichage dans la mairie de Villers saint Paul.

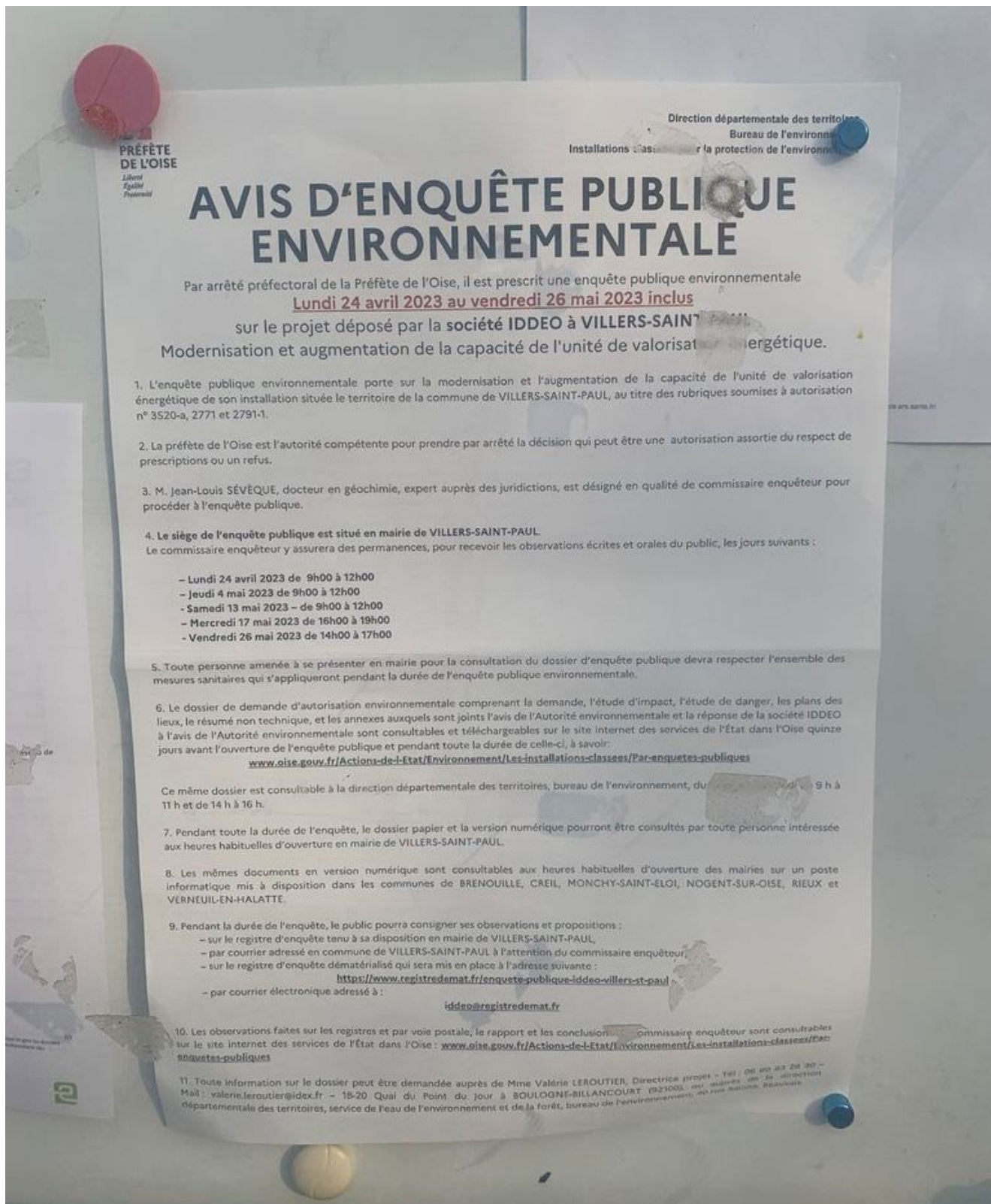


Figure 5 : affichage régulier de l'avis d'enquête publique en mairie de Villers-Saint-Paul

Aucun constat d'huissier relatif à l'affichage dans les mairies incluses dans le périmètre de l'enquête publique ne m'a été remis.

1.2.6. Déroulement de l'enquête

Comme indiqué *supra*, J'ai pris connaissance du dossier après remise de ce dernier par la DDT, puis après rendez-vous avec le porteur de projet représenté par Monsieur Denis LAVERRE, directeur du site IDDEO à Villers-Saint-Paul et Madame Valérie LEROUTIER, directrice du projet. Par ailleurs, une version informatique a été mise à ma disposition.

L'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2023, a fixé les modalités de déroulement de l'enquête, pendant une durée de trente-trois jours (33) consécutifs, du lundi 24 avril 2023 au vendredi 26 mai 2023 inclus. Le dossier a été mis à la disposition du public en mairie de la commune de Villers-Saint-Paul afin d'être consulté, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, par toutes personnes intéressées et accessible sur le site www.oise.gouv.fr.

Durant cette période, le public a pu formuler ses observations sur les registres à feuillets non mobiles côtés et paraphés par moi, sur registre dématérialisé (cf. adresse *supra*) et a pu transmettre des courriers et des courriels.

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Villers-Saint-Paul aux jours et heures indiquées précédemment. Le déroulement des permanences s'est fait dans de bonnes conditions : ouverture de la salle (salle des mariages) en temps et en heure, salle avec tables et chaises, version papier du dossier.

Les permanences n'ont vu personne, à l'exception d'une visite de Monsieur le Maire.

1.2.7. Incidents relevés en cours d'enquête

Aucun incident n'est à déplorer en cours d'enquête.

1.2.8. Climat de l'enquête

A noter l'excellence et la cordialité des relations avec les services de la DDT60 et avec les représentants du porteur de projet.

1.2.9. Réunion publique

Il ne s'est pas tenu de réunion publique.

1.2.10. Clôture de l'enquête

A l'issue de l'enquête, j'ai clos et signé le registre. Le registre est remis en annexe 4 du présent rapport.

1.3. Appréciation des éléments du dossier

Remarque préliminaire du Commissaire-Enquêteur : comme mentionné *supra*, il convient de considérer le présent projet comme une extension d'une unité déjà existante depuis 2001. De plus, cette unité de valorisation énergétique est implantée sur une plateforme chimique créée en 1917 et sur laquelle subsistent : Cray Valley, Du Pont de Nemours et Dow Chemical.

Le CVE est au sein de cette zone industrielle, à proximité des voies de communications routières, ferroviaires, avec des industriels ayant des besoins en vapeur et fournissant de l'eau déminéralisée nécessaire au process du CVE.

Il vient donc que l'étude d'impact et l'étude de dangers doivent prendre en compte cette situation, loin de celle qui existerait pour la création *ex-nihilo* d'une unité de valorisation thermique des déchets ménagers.

1.3.1. Etude d'impact (résumé non technique)

1.3.1.1. L'état initial de l'environnement : milieu physique

L'état initial est décrit *via* :

- Sa localisation : territoire de la commune de Villers-Saint-Paul, département de l'Oise, sur un site comprenant : 2,13 ha pour le bâti, 2,42 ha pour le centre de tri et 4,35 ha pour les espaces verts ;
- Son climat : climat océanique avec été tempéré, avec une direction principale des vents provenant des secteurs sud-ouest ou de nord-est avec un sens prédominant du sud-ouest vers le nord-est. La durée d'ensoleillement a été mesurée en moyenne à 1 729 heures par an, soit 144 heures par mois ;
- Sa géomorphologie : relief de faible amplitude ne dépassant guère les 120 mètres d'altitude. Le site d'étude culmine entre 31 et 33 m NGF d'altitude et présente de ce fait une topographie plane ;
- Son hydrographie : le site est situé en bordure de l'Oise dont le centre du lit est situé à environ 200 m au sud du site d'étude ;
- Sa géologie : le site s'inscrit sur les alluvions récentes et modernes. Dans la plaine de l'Oise, se déposent en permanence les alluvions récentes, constituées par des limons terrigènes de débordement, des terres noires très fertiles et des limons jaunes sableux ;
- Son hydrogéologie : le site du projet se situe au niveau de quatre entités hydrogéologiques : Alluvions de l'Oise, Eocène du Valois, Craie picarde et Albien-néocomien captif ;
- Pollution : le site du projet se trouve à proximité de nombreux sols dont la pollution est suspectée ou avérée (sites CASIAS et BASOL) ;
- Les risques naturels : le secteur d'étude ne présente pas de risques liés au sous-sol : niveau d'aléa sismique très faible, risque faible vis-à-vis des mouvements de terrain, risque faible au gonflement des argiles etc. Concernant le risque inondation, la commune de Villers-Saint-Paul est soumise à l'aléa inondation de l'Oise. Le plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations par débordement de l'Oise sur le secteur Brenouille / Boran-sur-Oise a été initialement approuvé le 14 décembre 2000. L'ensemble du projet est situé en zone bleu clair. Le PPRI a été révisé le 29 janvier 2014 et soumis à un porté à connaissance le 27 novembre 2014, dans lequel les constructions nouvelles, changements de destinations et extensions de constructions existantes sont autorisées si la surface de plancher utile est située au-dessus de la côte de référence (30.132).

Globalement, le niveau de l'enjeu est fort. la nappe alluvions de l'Oise est significativement sensible aux pollutions par infiltration, les formations géologiques au droit du projet étant particulièrement perméables.

1.3.1.2. L'état initial de l'environnement : milieux naturels

On note :

- Zones naturelles : le secteur d'étude est concerné par cinq ZNIEFF de type I, et deux ZSC Natura 2000 ;
- Habitats naturels : seize habitats ont été inventoriés dont quatre à enjeu modéré. A l'échelle du site d'étude, ces habitats représentent une petite partie. Les enjeux sont donc jugés faibles pour les habitats naturels ;

- Trame écologique : le site d'étude est proche d'une zone anthropique ne permettant le bon accueil de la biodiversité sur le secteur (cf. ma remarque *supra*) ;
- Zones humides : deux habitats caractéristiques de zone humide sont identifiés à proximité du projet : les typha dans le caniveau de la voie ferrée et la ripisylve en bord de l'Oise ;
- Sites Natura 2000 : aucun des habitats d'intérêt communautaires et espèces des directives concernées par les sites Natura 2000 n'a été inventorié sur le site d'étude ;
- Flore : aucune espèce patrimoniale n'a été observée. Huit espèces invasives ont été inventoriées sur l'ensemble de l'emprise projet. L'enjeu concernant la flore invasive est jugé modéré ;
- Faune :
 - ✚ Une espèce patrimoniale de mammifère a été observée : le Hérisson d'Europe (enjeu réglementaire faible), possible présence de l'écureuil ;
 - ✚ L'enjeu est faible pour les chiroptères à l'exception du Murin de Daubenton, protégé en France. Le site d'étude est trop éclairé pour qu'il ne soit favorable pour ce groupe ;
 - ✚ Deux espèces d'oiseaux présentent un enjeu modéré : le Chardonneret élégant et le Verdier d'Europe ;
 - ✚ Pour les reptiles, seul le Lézard des murailles est présent sur le site d'étude ;
 - ✚ Pour les amphibiens, quatre espèces ont été contactées sur le site d'étude et ses alentours. Toutes ces espèces sont communes. L'enjeu pour ce groupe est donc faible ;
 - ✚ Enfin, concernant les insectes, les inventaires n'ont pas mis en évidence la présence d'espèces patrimoniales. L'enjeu est donc considéré comme très faible.

Globalement, le niveau de l'enjeu varie de très faible (insectes) à modéré (avifaune).

1.3.1.3. L'état initial de l'environnement : paysage , bâti et patrimoine culturel

Le paysage est caractérisé par une forte empreinte industrielle, marqué par la présence de la plateforme chimique et la zone industrielle de part et d'autre du projet. La présence d'espaces boisés et de la rivière de l'Oise confère cependant une part de naturalité au paysage immédiat du site.

Il n'y a ni zone de protection architectural, urbain et paysage (ZPPAUP), ni aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), ni sites patrimoniaux remarquable (SPR) sur la commune de Villers-Saint-Paul. Le projet ne recoupe aucun périmètre de site inscrit et classé. Les travaux du projet se trouve également à plus de 500 mètres (périmètre de protection) du monument historique le plus proche.

1.3.1.4. L'état initial de l'environnement : milieu humain

La population de la commune de Villers-Saint-Paul est en augmentation depuis 1967 et la population de la commune de Villers-Saint-Paul présente une croissance démographique beaucoup plus importante qu'à l'échelle du département. Le site s'inscrit à proximité immédiate de la « Plateforme chimique » de Villers-Saint-Paul qui se trouve à l'Est. Au Sud-Ouest du site, s'étend la zone industrielle de Nogent-sur-Oise qui longe l'Oise.

La partie résidentielle de Villers-Saint-Paul s'étend au-delà de la RD 200 dite « Voie industrielle » qui se trouve environ 700m au nord du projet. Les habitations les plus proches à vol d'oiseau se trouve de l'autre côté de la rivière de l'Oise, en rive gauche sur la commune de Verneuil-en-Halatte.

En matière d'urbanisme, les extensions du projet sont conformes avec les prescriptions du PLU sur le secteur concerné.

La présence des chemins du moulin et de halage utilisé principalement comme lieux de promenade à proximité du site participent à rendre le projet plutôt sensible à cet enjeu.

Le site est déjà desservi en réseaux électriques dont une ligne HTB, en réseau de télécommunication et en eau potable et en eau déminéralisée.

1.3.1.5. L'état initial de l'environnement : l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publique

On note :

- Ambiance sonore : dans le cadre des contrôles tri-annuels demandés par l'arrêté préfectoral actuel, les mesures acoustiques ont été réalisées du 18 au 19 septembre 2017 sur cinq points de mesure. L'environnement acoustique aux environs du projet est marqué, notamment par la circulation routière et ferroviaire importante aux abords du site et par l'activité actuel du CVE, la sensibilité est ainsi modérée ;

Avis du Commissaire-enquêteur : pas de contrôle de l'ambiance sonore en 2020 ? Covid 19 ?

- Ambiance olfactive : un état initial de l'ambiance olfactive du projet par jury de nez a été réalisé. Les principales odeurs ressenties en extérieur correspondent à des odeurs de carburant et de végétation. En effet, des odeurs continues ou en bouffées d'hydrocarbures sont majoritairement présentes dans l'air, d'intensité faible à très faible, et proviennent des divers axes routiers. ;
- Qualité de l'air : l'état « zéro » de la qualité de l'air ambiant aux alentours a été réalisé via une étude bibliographique des données mises à disposition par ATMO Hauts-de-France, ainsi que par des mesures sur terrain. Les niveaux observés dans l'air aux environs du projet ne mettent pas en évidence de dégradation particulière. Les substances disposant de valeurs réglementaires sont inférieures aux valeurs cibles annuelles. Le projet étant à l'origine d'émissions atmosphériques, l'enjeu est modéré sur cet aspect ;

Globalement, le niveau de l'enjeu est modéré (qualité de l'air, ambiance sonore).

1.3.1.6. L'état initial de l'environnement : risques technologiques

Le site est bordé par la voie secondaire (avenue Frédéric et Irène Joliot Curie) concernée par le TMD. Le gazoduc chemine le long de l'Oise et longe également le site au sud. Le TMD principal (D200) est situé à plus de 600 m au nord du site. En raison de la présence du gazoduc et de la voie TMD secondaire qui sont adjacents, la sensibilité du projet est forte sur cet aspect.

Le PPRT a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 octobre 2012. Il est considéré comme servitude d'utilité publique et est annexé au document d'urbanisme de la commune. Les dispositions constructives pour le nouveau bâtiment inclus dans ces zones et affecté au personnel des entreprises extérieures et au personnel ferroviaire seront conformes aux contraintes du PPRT.

1.3.1.7. Analyse des variantes

Néant.

1.3.1.8. Les mesures d'accompagnement : évitement et réduction

Ces mesures d'accompagnement sont issues de la méthodologie éviter, réduire et compenser. Le dossier indique ainsi :

| Thème | Description de l'effet | Phase | Effets bruts | Mesures Type de mesures : E : Evitement, R : Réduction | | Effets Résiduels |
|-----------------------------|--|--|--|---|---|--|
| | | | | Type | Description de la mesure | |
| Climat – Bilan Carbone | Emissions brutes de 117 kt CO2 eq par an dans la situation actuelle | Aménagée | Modérés, directs permanents | E | Diminution de 4% des émissions brutes par rapport à l'existant. Les émissions évitées sont de 38 kt CO2 eq par an. Elles sont améliorées de 345% par rapport à la situation actuelle. | Faibles, directs et permanents |
| Sol et sous-sols | Imperméabilisation temporaire (parking, accès, surfaces d'entreposage du matériel). | Chantier | Faibles, directs et temporaires | R | Prise en charge des eaux de ruissellement qui seront dirigées vers un bassin de tamponnement avant rejet au milieu naturel. Traitement des eaux pluviales par décantation et déshuilage avant rejet. | Négligeables |
| | Pollution par ruissellement des eaux météoriques et risques déversement accidentels liés à la présence d'engins. | Chantier | Faibles, directs et temporaires | E | Pas de lavage sur le chantier, pas de stockage de carburant, pas d'entretiens lourds, pas de déversement de produits chimiques, pas de rejet d'eaux sanitaires en milieu naturel. | Négligeables |
| | | | | R | Etanchéification et mise en place de rétentions, prise en charge des déchets, formation et sensibilisation du personnel, procédure de traitement des pollutions, kit anti-pollution. | |
| | Augmentation de l'imperméabilité des surfaces | Aménagée | Faibles, directs et permanents | E | Prise en charge des eaux de ruissellement qui seront dirigées vers un bassin de tamponnement avant rejet au milieu naturel. Traitement des eaux pluviales par décantation et déshuilage avant rejet. | Négligeables |
| | Augmentation du risque de pollutions chroniques et/ou accidentelles (ruissellement d'effluents liquides, présence de déchets, traitement des déchets, déversements dus à la présence d'engins, déversements accidentels de substances et produits polluants, extinction des incendies. | Aménagée | Faibles, directs et permanents | E | Pas de rejet process et traitement des eaux pluviales. | Négligeables |
| | Besoin d'eau potable à hauteur de 7.9 (6+1.9) m3/jour en phase chantier (chantiers + CVE actuel) et 2.35 m3/jour en phase aménagée pour les besoins sanitaires. | Chantier | Modérés, directs temporaires et permanents | E | Absence de prélèvements dans la nappe et de réinjection d'eau de nappe. | Négligeables |
| | Rejets constitués des eaux pluviales, eaux vannes et eaux de nettoyage des toupies béton. | Chantier | Modérés, directs et temporaires | R | Eaux vannes de la phase chantier recueillies par le réseau d'assainissement existant et évacuation pour traitement en station d'épuration. Traitement des eaux de parking via déshuileur avant rejet via l'exutoire. Neutralisation des eaux de nettoyage de toupie avant rejet via l'exutoire. Collecte des eaux pluviales avant décantation et tamponnage puis rejet via l'exutoire. | Négligeables |
| | Rejets d'eaux pluviales, eaux process, eaux usées et eaux d'extinction d'incendies. | Aménagée | Forts, directs et permanents | R | Mise en place d'un réseau séparatif des eaux : distinction eaux de toitures « non souillées », de voiries « souillées » et process « non souillées ». | Négligeables |
| | Eaux superficielles | Le projet n'aura pas d'impact sur les eaux superficielles. | Chantier/Aménagée | Négligeables | E | Absence de rejet d'eaux de process dans le milieu naturel. |
| Milieux naturels terrestres | Dérangement de l'Ecureuil Roux | Chantier/Aménagée | Faibles, directs et permanents | E/R | E1 : Conservation de la ripisylve E2 : Matérialisation et piquetage des limites d'emprise à ne pas dépasser R1 : Adaptation des périodes de travaux vis-à-vis de la faune sauvage R4 : Limitation de l'éclairage en phase d'exploitation R6 : Restauration des habitats naturels dégradés au cours des travaux R7 : Prise en compte du risque de pollution accidentelle | Négligeables |
| | Destruction potentielle d'individus, d'habitats d'alimentation et dérangement du Hérisson d'Europe | Chantier/Aménagée | Faibles, directs et permanents | E/R | E1 : Conservation de la ripisylve E2 : Matérialisation et piquetage des limites d'emprise à ne pas dépasser R1 : Adaptation des périodes de travaux vis-à-vis de la faune sauvage | Faibles, directs et permanents |

| Thème | Description de l'effet | Phase | Effets bruts | Mesures | | Effets Résiduels |
|----------------------|--|-------------------|----------------------------------|--|---|----------------------------------|
| | | | | Type de mesures : E : Evitement, R : Réduction | Type Description de la mesure | |
| | | | | | R2 : Lutte contre les espèces invasives R3 : Installation d'une clôture perméable à la petite faune R4 : Limitation de l'éclairage en phase d'exploitation R5 : Méthode d'abattage doux R6 : Restauration des habitats naturels dégradés au cours des travaux R7 : Prise en compte du risque de pollution accidentelle R8 : Mise en place de barrières semi-perméables R9 : Rampe échappatoire pour la petite faune | |
| | Destruction potentielle d'individus, d'habitats de reproduction et dérangement de l'avifaune | Chantier/Aménagée | Modérés, directs et permanents | E/R | E1 : Conservation de la ripisylve E2 : Matérialisation et piquetage des limites d'emprise à ne pas dépasser R1 : Adaptation des périodes de travaux vis-à-vis de la faune sauvage R2 : Lutte contre les espèces invasives R4 : Limitation de l'éclairage en phase d'exploitation R6 : Restauration des habitats naturels dégradés au cours des travaux R7 : Prise en compte du risque de pollution accidentelle | Faibles, directs et permanents |
| | Destruction potentielle d'individus, d'habitats de reproduction/alimentation et de dérangement du lézard des murailles | Chantier/Aménagée | Faibles, directs et permanents | E/R | E1 : Conservation de la ripisylve E2 : Matérialisation et piquetage des limites d'emprise à ne pas dépasser R1 : Adaptation des périodes de travaux vis-à-vis de la faune sauvage R2 : Lutte contre les espèces invasives R3 : Installation d'une clôture perméable à la petite faune R5 : Méthode d'abattage doux R6 : Restauration des habitats naturels dégradés au cours des travaux R7 : Prise en compte du risque de pollution accidentelle R8 : Mise en place de barrières semi-perméables R9 : Rampe échappatoire pour la petite faune | Faibles, directs et permanents |
| Paysage | Présence d'installations de chantier, présence d'engins, dépôts de poussières etc. | Chantier | Faibles, directs et temporaires | R | Bonne tenue des installations, rangement et nettoyage des zones de stockage, mise en place d'un dispositif de nettoyage, organisation du stationnement de véhicules, nettoyage en fin de journée, maintien du bon état des clôtures, balisage des zones de stockage, propreté générale du site. | Faibles, directs et temporaires |
| | Le projet est en extension des bâtiments existants | Aménagée | Modéré, direct et permanents | R | Le traitement paysager du projet tend à assurer la continuité visuelle, architecturale et paysagère avec le CVE actuel et les sous-bois environnants. L'impact résiduel sera faible, permanent et direct. | Faibles, directs et permanents |
| Emissions lumineuses | Le chantier se déroulera de jour sauf exception | Chantier | Négligeables | - | | Négligeables |
| | Emissions lumineuses lors de la phase d'exploitation afin d'assurer la sécurité du personnel exploitant. | Aménagée | Faibles, directs et permanents | R | Application de mesures visant à limiter l'impact des éclairages (orientation du faisceau lumineux, utilisation de lampes peu polluantes, radars). | Négligeables |
| Emploi | Création d'emplois pendant la période du chantier à la hauteur de 120 emplois simultanés lors de la phase chantier. | Chantier | Positifs, directs et temporaires | - | - | Positifs, directs et temporaires |
| | Quelques emplois créés pour le projet, 47 en phase aménagée | Aménagée | Positifs, directs et permanents | - | - | Positifs, directs et permanents |
| Population | La phase chantier du projet n'aura pas d'impact sur la population puisque les premières habitations sont | Chantier | Négligeables | - | - | - |

| Thème | Description de l'effet | Phase | Effets bruts | Mesures | | Effets Résiduels |
|----------------------|---|-------------------|---------------------------------|--|---|---------------------------------|
| | | | | Type de mesures : E : Evitement, R : Réduction | Type Description de la mesure | |
| | distantes de plus de 250m du site et de l'autre côté de l'Oise | | | | | |
| | Valorisation des déchets afin alimenter les réseaux de chaleur urbains de Villers-Saint-Paul et Creil. | Aménagée | Positif, indirect et permanents | - | - | Positif, indirect et permanents |
| Urbanisme | Projet conforme au PLU | Chantier/Aménagée | Négligeables | - | - | - |
| | Projet sans impact sur les EBC | Chantier | Négligeables | - | - | - |
| Transports | Le chantier générera un trafic supplémentaire de poids lourds et véhicules légers. | Chantier | Faibles, directs et temporaires | E | Chantier en zone industrielle avec axes routiers adaptés. | Faibles, directs et temporaires |
| R | | | | Minimisation des blocages de la circulation routière sur les voies publiques et privées (panneaux directionnels, signalétique, politique de sécurité etc.). Minimisation des blocages de la circulation piétonne sur les voies publiques et privées (respect et aménagement temporaires des accès des usagers et riverains, mise en place de panneaux directionnels etc.). Gestion de la circulation des camions de transport sur la voirie existante. | | |
| | L'augmentation de la valorisation énergétique et du nombre de tonnes de déchets traités est un facteur d'intensification du trafic routier. | Aménagée | Faibles, directs et permanent | E | Avec l'insertion d'une nouvelle voie ferrée reliée au projet, l'augmentation du trafic routier (5PL/jour) est négligeable. | Négligeables |
| Déchets | Production de déchets de chantier. | Chantier | Faibles, directs et temporaires | R | Tri et évacuation vers filières adaptées. | Négligeables |
| | Gestion et traitement des déchets permettant leur recyclage et valorisation. Forte diminution de l'enfouissement. | Aménagée | Positifs, directs et permanents | - | - | Positifs, directs et permanents |
| Ambiance sonore | Nuisances sonores suite à la réalisation des travaux, au trafic des camions et engins de chantier. | Chantier | Moderés, directs et temporaires | R | Respect des différentes dispositions relatives aux émissions sonores. Les travaux seront cantonnés sur une plage horaire. Différentes mesures visant à réduire les émissions sonores du matériel seront adoptées : éviter les chutes de matériels, limiter les nuisances, utiliser les engins insonorisés, anticiper les nuisances acoustiques, sensibilisation du personnel etc. | Faibles, directs et temporaires |
| | L'exploitation de l'installation sera à l'origine d'émissions sonores. | Aménagée | Moderés, directs et temporaires | E | Le broyeur, les convoyeurs et l'overband seront démarrés après 7h le matin. | Négligeables |
| | Certains appareils ou matériels peuvent être à l'origine de vibrations. | Aménagée | Moderés, directs et permanents | R | Le projet intègre dès sa conception le renforcement de l'isolement acoustique de plusieurs équipements et constructions. | Négligeables |
| | | Aménagée | Moderés, directs et permanents | R | Mise en place de dispositions constructives afin d'annuler les effets des vibrations (plots anti-vibratiles etc.). | Négligeables |
| Odeurs | Aucunes émissions odorantes ne sont prévues. | Chantier | Négligeables | - | - | Négligeables |
| | Emissions odorantes dans l'environnement immédiat. | Aménagée | Faibles, directs et permanents | R | Réduction des temps d'ouverture des portes. Mise en place d'une cheminée pour dilution des émissions odorantes. | Négligeables |
| | Emission à l'atmosphère de substances polluantes. | Aménagée | Forts, directs et permanents | R | Système de traitement des fumées performant garantissant le respect de la qualité de l'air pour le voisinage et l'environnement. Contrôle de la combustion en continu avec suivi des paramètres. | Faibles, directs et permanents |
| Risques sanitaires | Emission à l'atmosphère de substances polluantes. | Aménagée | Forts, directs et permanents | R | Système de traitement des fumées performant garantissant le respect de la qualité de l'air pour le voisinage et l'environnement. Contrôle de la combustion en continu avec suivi des paramètres. | Faibles, directs et permanents |
| Hygiène et salubrité | Présence de nombreux travailleurs en phase chantier | Chantier | Forts, directs et temporaires | R | Mesures générales aux chantiers de terrassement : mise à disposition de vestiaires et sanitaires, mise à disposition d'EPI, installation d'une salle de repos/restauration, maintien de la propreté du chantier | Négligeables |
| | Réception de déchets (OMr, TV) | Aménagée | Forts, directs et permanent | R | Cloûture du périmètre d'installation, sensibilisation aux dangers relatifs aux déchets, vaccination du personnel, entretien régulier des EPI, entretien régulier des locaux techniques, bureaux etc. | Négligeables |
| Energie | Production et autoconsommation d'énergie | Aménagée | Positifs, directs et permanents | E | Production d'énergie thermique délivrée à deux RCU et électrique injectée sur le réseau. | Positifs, directs et permanents |

1.3.1.9. Les mesures d'accompagnement : compensation

Lorsque que l'évitement et/ou la réduction des impacts n'est pas possible, il convient de compenser ces impacts.

| Nom français | Nature d'impact brut | Surface brute Impactée | Impact global brut | Mesures d'évitement et de réduction | Surface résiduelle Impactée | Proportion d'habitats résiduels Impactés | Impact résiduel global |
|----------------------------------|--|---|--------------------|---|---|--|------------------------|
| Mammifères | | | | | | | |
| Hérisson d'Europe | Destruction potentielle d'individus | - | Faible | E1 : Conservation de la ripisylve E2 : Matérialisation et piquetage des limites d'emprise à ne pas dépasser R1 : Adaptation des périodes de travaux vis-à-vis de la faune sauvage R2 : Lutte contre les espèces invasives R3 : Installation d'une clôture perméable à la petite faune R4 : Limitation de l'éclairage en phase d'exploitation R5 : Méthode d'abattage doux R6 : Restauration des habitats naturels dégradés au cours des travaux R7 : Prise en compte du risque de pollution accidentelle R8 : Mise en place de barrières semi-perméables R9 : Rampe échappatoire pour la petite faune | - | 11% | Faible |
| | Destruction d'habitats d'alimentation et de reproduction | 0,02 ha de milieux ouverts 0,57 ha de milieux boisés | | | 0,45 ha de milieux boisés principalement | | |
| | Dérangement | - | | | - | | |
| | Modification des continuités écologiques | - | | | - | | |
| Ecureuil roux | Dérangement | - | Faible | E1 : Conservation de la ripisylve E2 : Matérialisation et piquetage des limites d'emprise à ne pas dépasser R1 : Adaptation des périodes de travaux vis-à-vis de la faune sauvage R4 : Limitation de l'éclairage en phase d'exploitation R6 : Restauration des habitats naturels dégradés au cours des travaux R7 : Prise en compte du risque de pollution accidentelle | - | | Nul |
| Oiseaux | | | | | | | |
| 23 espèces arboricoles/bocagères | Destruction potentielle d'individus | - | Modéré | E1 : Conservation de la ripisylve E2 : Matérialisation et piquetage des limites d'emprise à ne pas dépasser R1 : Adaptation des périodes de travaux vis-à-vis de la faune sauvage R2 : Lutte contre les espèces invasives R4 : Limitation de l'éclairage en phase d'exploitation R6 : Restauration des habitats naturels dégradés au cours des travaux R7 : Prise en compte du risque de pollution accidentelle | - | 15% | Faible |
| | Destruction d'habitat de reproduction | 0,56 ha d'habitat boisés | | | 0,56 ha d'habitat boisés | | |
| | Destruction d'habitat d'alimentation | 0,02 ha de milieux ouverts 0,57 ha de milieux boisés | | | - | | |
| | Dérangement | - | | | - | | |
| Reptiles | | | | | | | |
| Lézard des murailles | Destruction potentielle d'individus | - | Faible | E1 : Conservation de la ripisylve E2 : Matérialisation et piquetage des limites d'emprise à ne pas dépasser R1 : Adaptation des périodes de travaux vis-à-vis de la faune sauvage R2 : Lutte contre les espèces invasives R3 : Installation d'une clôture perméable à la petite faune R5 : Méthode d'abattage doux R6 : Restauration des habitats naturels dégradés au cours des travaux R7 : Prise en compte du risque de pollution accidentelle R8 : Mise en place de barrières semi-perméables R9 : Rampe échappatoire pour la petite faune | - | 18% | Faible |
| | Destruction d'habitat de reproduction, repos et alimentation | Qq dizaine m ² de micro-habitats et 0,02 ha de friche herbacée rudérale | | | 0,57 ha de milieux boisés 0,02 ha de milieux ouverts | | |
| | Dérangement | - | | | - | | |

Afin de garantir la bonne application des mesures proposées, leur pérennité et leur efficacité sur le long terme, un certain nombre de mesures de suivis sont proposées.

Le reste de ce résumé non technique concerne les MTD, la compatibilité avec les documents de planifications et les conditions de remise en état du site.

Avis du Commissaire-Enquêteur : ce résumé non technique de l'étude d'impact est très bien fait dans la forme, la lecture est aisée et la présentation sous forme de tableaux de synthèse permet de cibler immédiatement l'objet de sa recherche. « Petit bémol », je n'ai pas trouvé d'information sur le coût des différentes mesures ERC.

1.3.2. Etude des dangers (résumé non technique)

Après une nouvelle description du projet, et une description de l'environnement du site d'implantation du projet du CVE de Villers-Saint-Paul, l'étude de dangers identifie les principaux risques.

1.3.2.1. Analyse des antécédents et enseignements tirés du retour d'expérience

Le retour montre principalement des accidents en lien avec des départs de feu. On note aussi des fuites de produits, de gaz. L'analyse de l'accidentologie montre que les mesures constructives, techniques et organisationnelles existantes et prévues dans le cadre du projet sont adaptées aux risques rencontrés sur le site.

1.3.2.2. Potentiels de dangers

L'objet de l'analyse des risques est de recenser et d'évaluer de manière exhaustive tous les scénarios d'accidents pouvant mener à des situations accidentelles : un accident suppose en effet une succession d'événements qui conduisent à un phénomène dangereux. L'analyse des risques évalue également l'efficacité des mesures permettant de s'opposer à l'apparition de phénomènes dangereux et identifie les mesures les plus importantes pour la maîtrise des risques.

Pour conclure à l'acceptabilité d'un risque, une matrice de criticité, adaptée de la circulaire du 29 septembre 2005 reprise dans la circulaire du 10 mai 2010 est utilisée.

| Probabilité | E Possible mais extrêmement improbable | D Très improbable | C Improbable | B Probable | A Courant |
|--------------------|---|----------------------|-----------------|---------------|--------------|
| Gravité | | | | | |
| 5 - Désastreux | | | | | |
| 4 - Catastrophique | | | | | |
| 3 - Important | | | | | |
| 2 - Sérieux | | | | | |
| 1- Modéré | | | | | |

Zone de risque moindre : le fonctionnement des installations est sécurisé ; les moyens de maîtrise des risques doivent être maintenus.

Zone de risque intermédiaire : le fonctionnement des installations est sécurisé ; des axes d'amélioration des moyens de maîtrise des risques sont fixés et planifiés, dans des conditions économiquement acceptables.

Zone de risque élevé : des améliorations doivent être apportées pour autoriser le fonctionnement de l'installation générant le risque.

Tableau 3 : matrice de criticité

L'analyse des risques préliminaires a conduit à sélectionner les scénarios d'accidents suivants :

- Potentiels de dangers liés aux produits
 - ✚ Risque incendie ;
 - ✚ Risque explosion ;
 - ✚ Pollution environnementale ;
 - ✚ Risque de dispersion toxique ;
- Potentiels de dangers liés à l'environnement

L'analyse de l'environnement comme facteur de risque menée conformément à la circulaire du 10 mai 2010 permet d'écarter chaque risque lié à cette thématique comme événement initiateur dans l'analyse de risque.

- Potentiels de dangers liés aux stockages et aux opérations

Le site a été découpé en plusieurs sections.

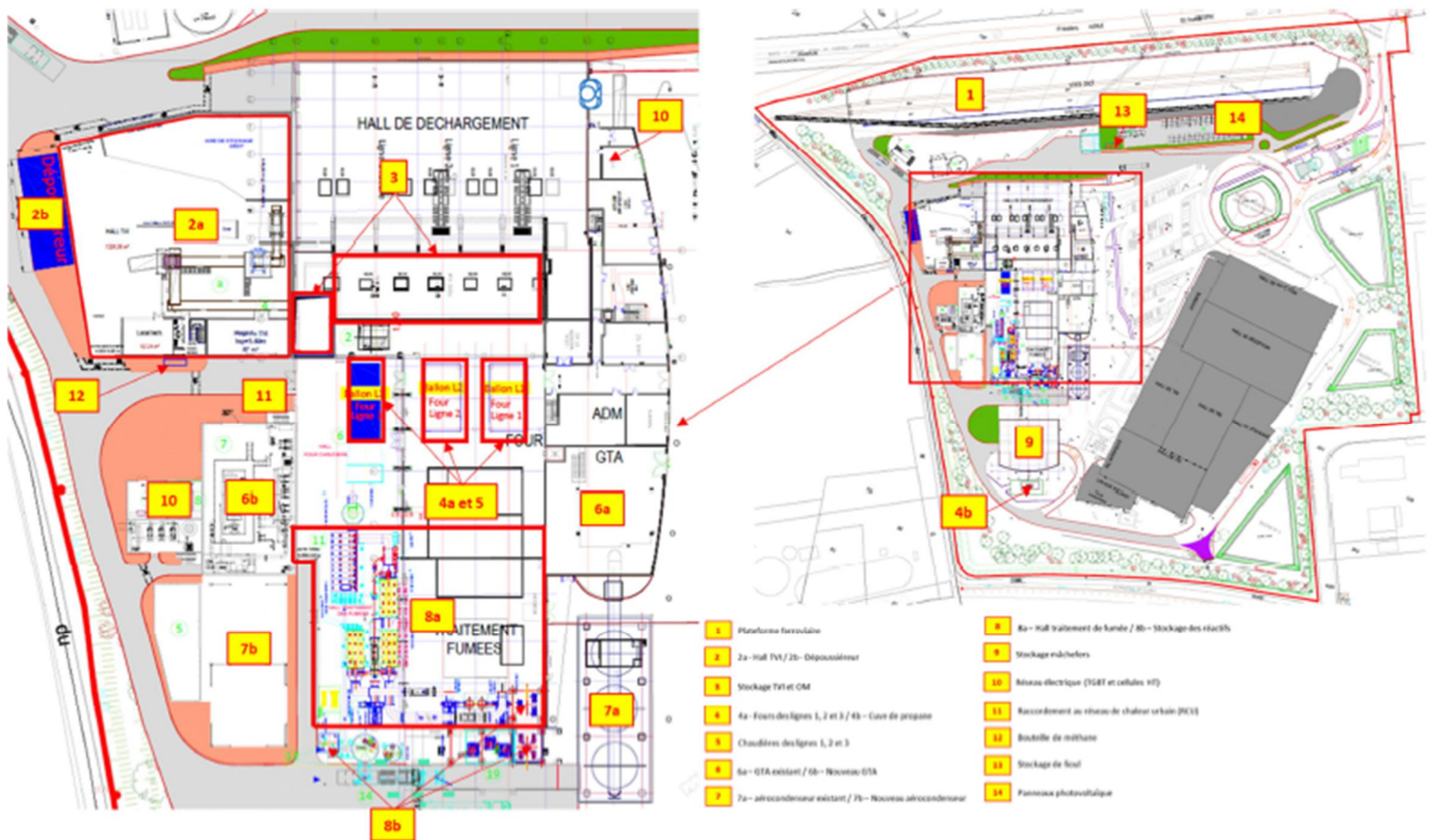


Figure 6 : découpage du site en section

1.3.2.3. Les mesures mises en place

Plusieurs mesures de sécurité seront mises en place, soit pour prévenir les risques, soit pour réduire les risques.

Les principaux risques recensés sont l'incendie, l'explosion et le dégagement de fumées toxiques.

Les mesures mise en place sont décrites en détail dans la note Incendie en Annexe de la PJ49.

1.3.2.4. Les accidents majeurs

La probabilité et la gravité des phénomènes dangereux ayant des effets à l'extérieur du site sont déterminées. Ils sont ensuite positionnés dans la matrice de criticité.

| | | Probabilité d'occurrence | | | | |
|---|----------------|---|---|---|---|---|
| | | E | D | C | B | A |
| Gravité des conséquences sur les personnes exposées | Désastreux | | | | | |
| | Catastrophique | PhD CHAUDIERE - 3a | | | | |
| | Important | PhD CHAUDIERE - 3b | | | | |
| | Sérieux | PhD CHAUDIERE - 1 PhD CHAUDIERE - 2.1 PhD CHAUDIERE - 4.2 | | | | |
| | Modéré | PhD CHAUDIERE - 4.1 | | | | |

Tableau 4 : matrice de criticité du projet

Le positionnement dans la matrice de criticité conformément à l'arrêté du 26/05/2014 montre que :

- Deux phénomènes dangereux sont positionnés en case MMR rang 1 (risque intermédiaire) ;
- Quatre phénomènes dangereux sont positionnés en case ACCEPTABLE (risque moindre).

Compte tenu du fait que l'exploitant met en place une démarche d'amélioration continue en vue d'atteindre un niveau de risque le plus pas possible, les PHD CHAUDIERE - 3a et 3b liés à la cuve propane existante sont considérés acceptables.

1.3.2.5. Organisation des secours

Le site fonctionne en permanence 24h/24 - 7j/7. Il existe une astreinte maintenance et une astreinte sécurité. Suivant le problème qui peut survenir, les chefs d'équipes ont pour consigne d'informer l'astreinte pour gestion de l'évènement.

Le personnel actuellement présent ainsi que les nouveaux embauchés sont formés à la suite de la mise en place des nouveaux équipements sur le site et seront sensibilisé à la prévention des risques. D'une manière générale, le personnel du site est formé au risque ATEX ainsi qu'à la manipulation des extincteurs et RIA.

Le secours externe est assuré par la SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours). En cas de départ de sinistre le site est équipé d'une ligne téléphonique pour alerter les secours (18). Les moyens mis en œuvre dépendent de la gravité du sinistre. Toutes les dispositions sont prises pour permettre une intervention rapide en tout point, intérieur et extérieur des installations (deux accès pompiers). Les voies de circulation du pôle sont dimensionnées en gabarit et en portance pour supporter le trafic poids lourds liées à l'activité du site. L'accès aux véhicules de secours est donc permis.

Le Plan d'Urgence sera révisé en prenant en compte les installations du projet.

Avis du Commissaire-Enquêteur : on peut admettre la complexité d'une étude de dangers mais, dans le cas présent, compte tenu du fait que la nouvelle ligne se fera aux côtés de deux lignes existantes, on peut regretter un manque de clarté de ce résumé non technique, difficile accessible par un non initié.

1.4. Analyse des observations

1.4.1. Relation comptable des observations

Aucune observation, remarque, courrier ou courriel pendant l'enquête publique.

Il peut donc être conclu à une totale absence de participation/mobilisation du public pour cette enquête publique.

1.4.2. Notification du procès-verbal de synthèse des observations.

Un échange avec Monsieur Denis LAVERRE, directeur du site IDDEO à Villers-Saint-Paul et Madame Valérie LEROUTIER, directrice du projet, a eu lieu le 30 mai 2023. J'ai dressé procès-verbal de synthèse des observations recueillies établi en application des dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement. Ce PV a été remis en mains propres, le mardi 30 mai 2023.

Il est remis en annexe 5.

1.4.3. Dépouillement et synthèse des observations, courriers, courriels

Aucune observation, remarque, courrier ou courriel pendant l'enquête publique.

Enquête publique environnementale sur le projet de la société IDDEO relative à la modernisation et à l'augmentation de capacité de l'unité de valorisation énergétique de ses installations sur la commune de Villers Saint Paul (60)

2. CONCLUSIONS ET AVIS

L'enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale présentées par la société IDDEO pour le projet relatif à la modernisation et à l'augmentation de capacité de l'unité de valorisation énergétique de ses installations sur la commune de Villers Saint Paul (60) prescrite par arrêté préfectoral du 29 mars 2023 de Madame la Préfète de l'Oise s'est déroulée en mairie de Villers-Saint-Paul pendant trente-trois jours consécutifs du lundi 24 avril 2023 au vendredi 26 mai 2023 inclus sans incident.

L'information du public a été faite et étendue aux sept⁵ communes inscrites dans le rayon d'affichage de la demande d'autorisation environnementale. Le public a eu le temps nécessaire pour prendre connaissance du dossier soumis à enquête, se renseigner et formuler ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, par voie électronique ou par simple courrier.

Je certifie que l'enquête publique qui m'a été confiée a été mise en place et s'est déroulée de manière satisfaisante, dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires.

Après avoir effectué une analyse des informations contenues dans le dossier d'enquête, procédé à la visite du site concerné, noté ses particularités, relevé l'absence de participation du public pendant cette enquête :

Je constate que :

- Le dossier respecte la réglementation ;
- Le dossier présenté à l'enquête publique est complet, lisible et conforme aux dispositions réglementaires :
 - ✚ Arrêté prescrivant l'enquête publique ;
 - ✚ Un dossier de demande d'autorisation environnementale unique établi conformément à l'article R181-12 à D181-15-10 du code de l'environnement définissant le contenu des dossiers de demande d'autorisation environnementale, et à l'article R122-5 du code de l'environnement définissant le contenu de l'étude d'impact;
 - ✚ Une étude d'impact et sa notice non technique avec avis de l'autorité environnementale ;
 - ✚ Une étude de dangers complète et sa notice non technique ;
- Les obligations légales ont été respectées pour l'enquête publique et son bon déroulement ;
- Les termes de l'arrêté de Madame la Préfète de l'Oise ayant organisé l'enquête ont été respectés ;

⁵ Villers-Saint-Paul, Brenouille, Creil, Monchy-Saint-Eloi, Nogent-sur-Oise, Rieux et Verneuil-en-Halatte.

- L'information faite au public par affichage à la mairie de Villers-Saint-Paul et à l'entrée du site IDDEO à Villers-Saint-Paul, la publication du dossier dans son entier sur le site internet des services de l'état dans l'Oise, et en lien avec le registre dématérialisé, l'affichage sur le site et par publication dans des journaux locaux, a permis à celui-ci de prendre connaissance du projet ;
- La participation du public a été nulle, avec aucune visite pendant les permanences, 69 visiteurs du dossier dématérialisé, aucun avis ;
- Je n'ai à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête.

J'observe pour la demande d'autorisation environnementale unique établie conformément aux articles R.181-13 à R.181-15 du Livre 1^{ier}, aux articles R.122-9 à R.122-12 du chapitre II du titre II du livre 1^{ier}, aux articles R.123-1 à R.123-24 du chapitre III du titre II du livre 1^{ier}, partie réglementaire du code de l'environnement :

- Le résumé non technique de l'étude d'impact fait l'objet d'un fascicule séparé et illustré de façon satisfaisante. Il reprend de manière synthétique les principales caractéristiques du projet dans son ensemble ainsi que les informations développées dans l'étude d'impact ;
- Le même principe a été appliqué pour l'étude de dangers à travers un résumé non technique, un peu abscons à appréhender pour les non-initiés ;
- L'autorité environnementale a fait dix-sept (17) observations sur ces documents, observations ayant fait l'objet d'un mémoire en réponse porté à la connaissance du public.

2.1. Le projet d'IDDEO à Villers-Saint-Paul

Dans les paragraphes suivants, je vais présenter les avantages et les inconvénients de ce projet, selon ma propre appréciation des résultats de l'enquête, de la lecture du dossier, en mon âme et conscience.

2.2. Les avantages du projet d'IDDEO à Villers-Saint-Paul

Plusieurs avantages peuvent être mis en avant :

1. La construction de cette nouvelle d'incinération des déchets HPCI (Haut Pouvoir Calorifique Inférieur) va permettre de retirer 80 000 tonnes de déchets/an du circuit d'enfouissement des déchets, le stockage des déchets étant de plus en plus contraint ;
2. Le CVE de Villers-Saint-Paul permet de produire de l'énergie sous différentes formes (électrique, thermique) à partir d'une ressource énergétique renouvelable, les déchets. Ces déchets n'ont pu être ni recyclés, ni valorisés sous forme de matière ;
3. L'énergie produite par cette ligne HPCI va permettre de réduire la consommation d'énergie fossile. En fournissant de l'énergie produite sous forme de vapeur, l'installation participe à la réduction de la consommation d'énergie fossile des industries sur la plateforme chimique ;
4. La chaleur produite sera injectée dans le réseau urbain des communes avoisinantes. Une partie de l'énergie thermique (eau chaude) produite permettra de répondre aux besoins énergétiques des villes adjacentes. Ainsi, la future ligne constituera une source supplémentaire de chaleur et permettra d'augmenter la part d'énergie renouvelable et de récupération utilisée pour l'exploitation du RCU des communes avoisinantes ;

5. Enfin, la réalisation de cette troisième ligne va permettre la modernisation du traitement des fumées des deux autres lignes, en mettant en œuvre la meilleure technologie disponible pour ce faire. De plus, la mise en œuvre d'un procédé sec donne des possibilités d'optimisation énergétique élevées, tant en amont du procédé de traitement de fumées (température des fumées en entrée basse) que sur le procédé en lui-même (faible humidité des fumées).

D'autres avantages peuvent être regardés comme l'augmentation de la production d'électricité, la réduction de l'impact environnemental, etc. Cependant, les cinq points mentionnés *supra* sont, de mon point de vue, essentiels pour apprécier les avantages de ce projet.

2.3. Les inconvénients du projet d'IDDEO à Villers-Saint-Paul

Au regard de l'absence totale de participation du public, compte-tenu des observations de la MRAe, compte tenu du fait que l'on parle ici d'une extension et d'une amélioration d'une unité déjà existante, et non de la création *ex-nihilo* d'une unité de valorisation énergétique de déchets non dangereux, je note aucun inconvénient à ce projet.

Je mentionnerai toutefois, sans que cela soit un inconvénient mais un rappel de certaines recommandations :

- La nécessité de réaliser une mise à jour de l'étude d'impact et de l'étude de dangers lorsque le tracé du futur réseau de chaleur de Creil sera connu ;
- Prendre toutes dispositions en matière de gestion des terres excavées pour éviter la dissémination des espèces envahissantes, faunistiques et floristiques, enjeu jugé modéré dans l'étude d'impact.

2.4. Avis du Commissaire-enquêteur sur le projet d'IDDEO à Villers-Saint-Paul

En conclusion, de tout ce que dessus, au bilan, en prenant en compte tous les éléments analysés et exposés, et dans les conditions évoquées ci-avant, je considère que les avantages l'emportent sur les inconvénients. La demande d'exploitation déposée par la société IDDEO pour le projet relatif à la modernisation et à l'augmentation de capacité de l'unité de valorisation énergétique de ses installations sur la commune de Villers-Saint-Paul (60), présente un intérêt général et durable.

Aussi, j'émet un avis favorable à l'augmentation de la capacité de valorisation énergétique et à la modernisation des installations d'IDDEO sur la commune de Villers-Saint-Paul.

Fait à Berneuil-en-Bray, le 12 juin 2023

Jean-Louis SEVEQUE
Commissaire enquêteur

Enquête publique environnementale sur le projet de la société IDDEO relative à la modernisation et à l'augmentation de capacité de l'unité de valorisation énergétique de ses installations sur la commune de Villers Saint Paul (60)

3. ANNEXES

3.1. Annexe 1 : relevé de décision – réunion du 6 avril 2023

Ce relevé de décision, pour donner suite à la réunion de présentation du projet sur le site de Villers-Saint-Paul (60), comprend 2 pages. Il a été transmis au porteur de projet.

3.2. Annexe 2 : avis de la MRAe

Cet avis comprend vingt (20) pages.

3.3. Annexe 3 : mémoire en réponse à l'avis de la MRAe

Le mémoire comprend quarante-deux (42) pages.

3.4. Annexe 4 : registre d'enquête

Cette annexe est transmise uniquement à Madame la Préfète de l'Oise.

3.5. Annexe 5 : procès-verbal de fin d'enquête

Le procès-verbal comprend cinq (5) pages.